



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Rapport annuel de mise en œuvre

## France - Rural Development Programme (Regional) - Mayotte

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2020 - 31/12/2020
<b>Version</b>	2020.1
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Accepté par la CE - European Commission
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	25/06/2020

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP006
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Mayotte
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Version</b>	6.1
<b>Numéro de la décision</b>	C(2020)5896
<b>Date de la décision</b>	24/08/2020
<b>Autorité de gestion</b>	Préfecture de Mayotte
<b>Organisme de coordination</b>	Agence de Services et de Paiement Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	12
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	72
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	73
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	73
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	76
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	77
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	77
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	77
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	78
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	79
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	80
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	80
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	81
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	82
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	82
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	88
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	89
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	89
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	89
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	89
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	91

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	103
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	104
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	105
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	106
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	108
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	109
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	110
Annexe II .....	111
Documents .....	121

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2020			5,53	37,59	14,71
	2014-2019			3,90	26,51	
	2014-2018			2,83	19,24	
	2014-2017			0,96	6,53	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2020			15,00	100,00	15,00
	2014-2019			13,00	86,67	
	2014-2018			9,00	60,00	
	2014-2017			5,00	33,33	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2020			50,00	4,55	1 100,00
	2014-2019			50,00	4,55	
	2014-2018			50,00	4,55	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2020	3,33	32,35	1,96	19,04	10,29
		2014-2019	3,33	32,35	1,76	17,10	
		2014-2018	3,14	30,50	1,37	13,31	
		2014-2017	2,35	22,83	0,98	9,52	
		2014-2016	0,21	2,04			
		2014-2015			0,01	0,10	
Linéaire de voirie rurale créé ou réhabilité (km)		2014-2020			18,47	92,35	20,00
		2014-2019			18,47	92,35	
		2014-2018			5,56	27,80	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 599 967,07	104,00	608 780,72	24,35	2 500 000,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	488 357,82	37,76	0,00	0,00	1 293 300,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	12 600 090,57	56,42	7 658 674,70	34,29	22 333 333,20
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 603 597,33	99,02	2 560 817,22	45,25	5 658 889,00
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 000,00	0,21	0,00	0,00	933 333,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	21 294 012,79	65,00	10 828 272,64	33,05	32 758 855,20

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2020	0,59	30,09	0,59	30,09	1,96
		2014-2019	0,59	30,09	0,59	30,09	
		2014-2018	0,59	30,09	0,29	14,79	
		2014-2017	0,29	14,79	0,29	14,79	
		2014-2016	0,02	1,02			
		2014-2015	0,01	0,51			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	288 000,00	53,83	129 120,00	24,13	535 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	288 000,00	53,83	129 120,00	24,13	535 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2020	41,57	565,35	41,57	565,35	7,35
		2014-2019	36,67	498,71	36,67	498,71	
		2014-2018	35,78	486,61	35,78	486,61	
		2014-2017	33,63	457,37	33,63	457,37	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	7 106 694,64	100,57	2 828 331,13	40,02	7 066 667,00
M09	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	142 000,00	62,65	0,00	0,00	226 667,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 489 812,99	112,04	840 023,21	37,80	2 222 222,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	9 738 507,63	102,34	3 668 354,34	38,55	9 515 556,00

**Priorité P4**

Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2020					1,20
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2020					1,20
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2020					1,20
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2020					0,17
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à	2014-2020					0,28



améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2020					0,30
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Nombre d'actions d'élaboration de plans de gestion et de restauration des milieux forestiers et naturels (Projet)		2014-2020			20,00	111,11	18,00
		2014-2019			17,00	94,44	
		2014-2018			12,00	66,67	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	33 333,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	808 635,43	48,32	104 191,40	6,23	1 673 600,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 458 159,51	90,37	645 331,36	23,73	2 720 000,72
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	935 974,32	72,37	446 589,87	34,53	1 293 333,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	66 666,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	66 667,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 621 078,20	89,11	2 448 228,41	83,24	2 941 333,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 840 682,62	88,01	531 932,39	16,48	3 227 778,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	9 664 530,08	80,39	4 176 273,43	34,74	12 022 710,72

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2020					10,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	75 000,00	33,09	56 250,00	24,82	226 667,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 321 703,85	67,90	562 931,27	28,92	1 946 666,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	91 000,00	34,12	0,00	0,00	266 667,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 487 703,85	50,95	619 181,27	21,20	2 920 000,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			3,00	30,00	10,00
		2014-2019			3,00	30,00	
		2014-2018			3,00	30,00	
		2014-2017			3,00	30,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			69,06	91,79	75,24
		2014-2019			64,01	85,07	
		2014-2018			26,15	34,76	
		2014-2017			11,82	15,71	
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			91,19	277,02	32,92
		2014-2019			91,19	277,02	
		2014-2018			87,54	265,93	
		2014-2017			105,51	320,52	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	18 351 844,68	102,38	5 453 807,73	30,43	17 925 000,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 084 307,16	30,08	646 943,44	17,95	3 604 443,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	19 436 151,84	90,28	6 100 751,17	28,34	21 529 443,00

## 1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

### Introduction et données générales

101ème département français depuis 2011 et région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne au 1er janvier 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens.

Le rapport annuel de mise en œuvre 2021 reprend les éléments marquants des six premières années de programmation, de 2014 à 2020, soit en termes de mise en œuvre effective, cinq ans de programmation sur le PDR de Mayotte.

Avant l'adoption formelle du PDR (Programme de Développement Rural) par la Commission le 13 février 2015, des types d'opération du PDR ont pu être ouverts par anticipation dès septembre 2014. Ainsi, ce sont six types d'opération pour le PDR Mayotte qui ont pu être ouverts à cette date : 4.1.1 – Modernisation des exploitations agricoles ; 4.3.2 – Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière ; 6.1.1 – Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs ; 7.1.1 – Études et plans de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels ; 7.6.1 – Préservation et restauration du patrimoine naturel et les types d'opération 20.1 et 20.2 qui concernent l'assistance technique.

A son adoption, le PDR de Mayotte comptait 37 types d'opérations. Les versions successives du PDR sont venues ajouter ou supprimer des TO en cours de programmation. La version 6 du PDR adoptée le 24 août 2020, est venue encore ajouter 4 nouveaux TO. Ainsi fin 2020 le PDR compte 45 TO, dont 34 ouverts. (cf. Tableau 6)

Depuis le début de la programmation, 8 724 dossiers ont été déposés à la DAAF (Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) de Mayotte, toutes modalités de sélection confondues et 7 716 dossiers ont été programmés (cf. Tableau 1.1). Le total « programmé + rejeté » peut ne pas atteindre 100% des dossiers déposés, certains étant encore en instruction.

Tableau 1.1: Programmation et rejet des dossiers 2014-2020

Mode d'ouverture	Nombre de dossiers déposés	Programmés		Rejetés		
		Nombre (%)	Nombre (%)	Motif Sélection	Motif Inéligibilité	Retiré à la demande du MO (maître d'ouvrage)
AAP[1]	175	95 (58.3%)	78 (43.4%)	44	32	2
Fil de l'eau[2]	156	83 (53.2%)	40 (25.6%)	0	7	33
M13	7 596	7 496 (98.7%)	86 (1.1%)	0	86	0
LEADER	56	27 (48.2%)	8 (14.3%)	6	0	2
M21	741	8 (1.1%)	26 (3.5%)	0	26	0

La majorité des rejets s'explique par une méconnaissance ou incompréhension des règles d'éligibilité. Ainsi, le nombre de dossiers retirés à la demande du maître d'ouvrage, dans le cas des guichets ouverts en continu, s'explique par la prise de conscience tardive de ces règles d'éligibilité. Cela s'observe également dans le cas

des mesures ouvertes par appel à projets, puisque le nombre de dossiers rejetés pour inéligibilité représente 18% du nombre total de dossier rejetés.

Concernant la mesure 21, seulement 8 dossiers ont pu être programmés en 2020, mais tous les autres ont été programmés début 2021. Ils n'apparaissent donc pas dans ce tableau comme programmés en 2020.

Les neuf comités de programmation qui se sont tenus en 2020 ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de deux millions d'euros dont un million cent vingt-sept milles euros de Feader (détails dans le Tableau 1.2 et pour chaque TO à partir de « bilan détaillé »).

*Tableau 1.2: Nombre de dossiers programmés en 2020, dépense publique totale et Feader correspondante*

Mesure	Dépense publique totale engagée	Feader engagé	Nombre de dossiers
4	68 893,44 €	0	1
6	63 600,00 €	39 000,00 €	2
7	880 010,06 €	375 661,23 €	10
13	585 946,38 €	439 495,5 €	1 599
16	38 267,00 €	32 542,08 €	2
19	190 554,30 €	171 498,87 €	4
20	229 393,25 €	0	2
21	92 000,00 €	69 000,00 €	8
<b>Total</b>	<b>2 148 664,43 €</b>	<b>1 127 197,68 €</b>	<b>1 628</b>

*Tableau 1.3: Nombre de dossiers programmés depuis 2014, dépense publique totale et Feader correspondante*

Mesure	Dépense publique totale engagée	Feader engagé	Nombre de dossiers
1	2 677 258,83 €	2 302 030,71 €	24
2	488 357,82 €	366 268,36 €	5
4	19 987 673,24 €	14 022 336,71 €	44
6	353 800,00 €	216 750,00 €	13
7	22 613 893,65 €	15 165 809,18 €	48
8	935 974,32 €	701 980,74 €	3
9	142 000 €	106 500 €	1
13	2 609 377,26 €	1 959 172,21 €	7 496
16	10 656 437,27 €	8 847 155,61 €	39
19	1 224 607,87 €	1 102 147,04 €	27
20	2 855 302,43 €	2 176 500,00 €	8
21	92 000,00 €	69 000,00 €	8
<b>Total</b>	<b>64 636 682,69 €</b>	<b>47 035 650,56 €</b>	<b>7 716</b>

Tableau 1.4: Dépense publique totale Feader payés en 2020

Mesure	Dépense publique totale payée	Feader payé
1	164 092,61 €	139 744,05 €
4	1 123 427,23 €	793 400,72 €
7	1 711 898,39 €	1 274 375,09 €
13	585 946,38 €	439 495,50 €
16	427 807,46 €	372 188,47 €
19	241 412,20 €	217 270,98 €
20	620 779,10 €	540 901,16 €
<b>Total</b>	<b>4 875 363,37 €</b>	<b>3 777 375,97 €</b>

Tableau 1.5: Dépense publique totale et Feader payés depuis 2014

Mesure	Dépense publique totale payée	Feader payé
1	655 928,36 €	546 841,59 €
4	10 462 329,15 €	7 548 417,71 €
6	185 370,00 €	115 087,50 €
7	6 662 070,36 €	4 556 878,00 €
8	242 762,31 €	152 870,67 €
13	2 609 377,26 €	1 959 172,21 €
16	3 143 025,20 €	2 642 012,92 €
19	646 943,44 €	582 249,09 €
20	1 734 454,37 €	1 299 026,63 €
<b>Total</b>	<b>26 342 260,45 €</b>	<b>19 402 556,32 €</b>

On peut remarquer que ce montant est très inférieur aux montant ayant pu être engagés et payés les années précédentes. En effet, d'importantes difficultés sont survenues durant l'année 2020 suite à des contrôles de l'ASP ayant entraîné un blocage des paiements sur certaines mesures. Ces problèmes sont détaillés plus loin dans le présent RAMO (cf. part.3.).

Tableau 1.6 : Dépense publique totale et Feader désengagés depuis 2014

Mesure	Dépense publique totale désengagée	Feader désengagés
1	-75 324,49 €	-64 432,56 €
4	-245 672,23 €	-217 109,01 €
7	-287 279,85 €	-279 942,61 €
16	-160 438,14 €	-142 238,17 €
19	-176 300,73 €	-158 670,62 €
20	-110 235,91 €	-110 235,91 €
<b>Total</b>	<b>-1 055 251,35 €</b>	<b>-972 628,88 €</b>

## Bilan détaillé

Dans les pages qui suivent, un bilan de la programmation est proposé par TO et dans l'ordre des domaines prioritaires mobilisés sur le PDR de Mayotte.

Le calcul des indicateurs O3 et O4 se fait en comptabilisant une unité par dossier payé pour l'ensemble des années cumulées (si un dossier a trois paiements dans la même année, il est comptabilisé une fois ; s'il a un ou plusieurs paiements par an deux années de suite, il est comptabilisé une fois également). Pour l'ICHN (Indemnité Compensatoire d'Handicap Naturel), lorsqu'un agriculteur perçoit plusieurs paiements, il est comptabilisé autant de fois que de paiement, un nouveau dossier étant constitué chaque année. Pour l'année considérée (2020), l'indicateur O3 est le nombre de dossiers payés.

Les chiffres qui suivent dans les tableaux « Indicateurs de réalisation » sont les chiffres des opérations commencées, c'est-à-dire ayant eu un premier paiement au titre d'une avance lorsque cette avance est subordonnée à la notification effective d'un marché public, un paiement intermédiaire ou un solde, en application du règlement d'exécution 215/2014 modifié en 2018.

Les paiements pris en compte sont ceux effectués avant le 31/12/2020, aucun paiement fait en 2021 n'a été pris en compte. L'autofinancement du maître d'ouvrage public et les montants payés par les financeurs dissociés ont été comptabilisés l'année du paiement externe saisi sous Osiris, même si la contrepartie Feader a été payée une année ultérieure.

## Priorité 2

### **Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies innovantes et la gestion durable des forêts**

Cette priorité, fondement de la politique de soutien aux investissements du Feader, représentait 52% dans la maquette financière de la première version du PDR. L'enveloppe a ensuite été diminuée dans les versions suivantes du PDR. Les montants alloués à certains TO ont dû être diminués pour plusieurs raisons : ouverture tardive de la mesure 2, difficulté de portage des opérations du TO 4.3.1, nombre de dossiers déposés insuffisant pour la mesure 4.1.1. Des réarrangements intra-priorité ont également eu lieu, du fait de la nécessité de financement du TO 16.1.1 à la suite de l'appel à projet de 2017. La V6 du PDR est venue réabonder l'enveloppe de la priorité 2, du fait de la création du TO 21.1.1 relevant de la priorité 2. Ainsi, actuellement la priorité 2 représente 41% de la maquette financière du PDR.

13 des 45 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des cibles fixées pour la priorité 2 : mesure 1 (TO 1.1.1 et 1.2.1), mesure 2 (TO 2.1.1, 2.1.2 et TO 2.3.1) mesure 4 (TO 4.1.1, 4.3.1 et 4.3.2), mesure 5 (TO 5.2.1), mesure 6 (TO 6.1.1), mesure 16 (TO 16.1.1 et TO 16.2.1) et mesure 21 (TO 21.1.1).

Sur 2014-2015, 6 TO étaient accessibles aux potentiels bénéficiaires ; en 2016 le TO 1.1.1 a été ouvert ; en 2017 le TO 16.2.1 a été créé et ouvert. En 2018 la mesure 2 a été ouverte à la suite de la levée des difficultés réglementaires fin 2017. Le dernier TO ouvert relevant de la priorité 2 est le TO 21.1.1, de la mesure COVID. En dehors du TO 5.2.1 qui ne sera mobilisé qu'en cas de besoin, l'ensemble des TO participant à cette priorité sont donc désormais ouverts.

Sur 2014-2020, 16 091 715,04 € de Feader ont été attribués à des projets s'inscrivant dans cette priorité, soit 34 % du Feader programmé sur la période.

La voirie rurale à vocation agricole et l'investissement dans les exploitations agricoles représentent une part prépondérante en masse financière dans la programmation. Cela est lié au grand besoin en infrastructures pour le développement de l'agriculture mahoraise, ainsi qu'au fort coût de ces opérations.

**Domaine prioritaire 2A** : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.

### **Mesure 1 : transfert de connaissance et actions d'informations**

#### **Sous mesure 1.1 : formation professionnelle et acquisition de compétences**

**Type d'opération 1.1.1 : Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale.**

Le dispositif d'aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME (Petites et moyennes entreprises) en zone rurale vise à l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences par la mise en œuvre de programmes ou d'actions de formation collective professionnelle continue. Ce TO a été ouvert le 25 janvier 2016 par appel à projets. 6 projets ont été déposés, déclinés en plusieurs volets. Le comité de sélection en a retenu 2, qui ont été complétés progressivement tout au long de l'année 2016. Les 4 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection.

Le premier, porté par le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adulte), appuie l'acquisition et le renforcement des compétences des exploitants des systèmes de production agricoles, forestiers et agroalimentaires, de leurs salariés et élus. Les premiers modules ont démarré en novembre 2016. 10 modules ont été animés auprès d'un total de 127. Ces chiffres ne sont pas comptabilisés dans les indicateurs car le premier paiement n'a pas été versé au 31/12/2020. En effet, la demande de paiement correspondante ne présente pas l'ensemble des pièces justificatives nécessaires. Cela est lié aux difficultés structurelles et administratives rencontrées par la structure (exposées ci-après).

L'autre dossier est porté par le GIE UCOOPAM, union des coopératives agricoles de Mayotte regroupant la COOPAC (Coopérative des Agriculteurs du Centre, unique coopérative de commercialisation de Mayotte), la COOPADEM (Coopérative Agricole des Eleveurs de Mayotte) et AGRIKAGNA (société de négoce agricole). Cette structure souhaite soutenir les exploitants agricoles et leurs salariés en leur proposant un parcours de formation professionnelle continue, adapté à leurs besoins, mettant l'accent sur la vulgarisation de pratiques durables. 4 modules de formation ont été réalisés sur 9 jours dans le cadre de l'action



"comprendre et s'approprier les démarches collectives comme des outils pour soutenir les projets individuels". Le projet a bénéficié d'un seul paiement, en 2018.

Certaines difficultés ont été rencontrées dans la mise en œuvre de ce TO. En effet, les porteurs de projets n'ont pas su mettre en œuvre toutes les actions prévues, du fait en particulier de difficultés structurelles (changement de direction, absence de manager). Ces projets ont de plus été créés dans un contexte de début de programmation, par ailleurs première programmation européenne du territoire. Il y avait donc un certain manque de vision sur les besoins auxquels pouvaient répondre ce TO. Enfin, des difficultés organisationnelles ont freiné l'avancée de ces actions. Par exemple, les moyens de communication auprès des agriculteurs, les moyens de déplacement de ceux-ci ou l'organisation de repas n'ont pas été anticipés. Ces différents frais auraient pu être couverts par les fonds européens, cette prise en charge aurait permis de toucher un plus grand nombre d'agriculteurs.

Il a donc été proposé aux porteurs de projets de prolonger leur convention jusqu'à la fin de la programmation, à budget constant, et de restructurer leurs actions. Il est par ailleurs attendu d'eux qu'ils proposent une meilleure visibilité du programme de formation dispensé, ainsi que des actions de communication sur celui-ci. Les programmes de formation pourront intégrer les résultats produits dans la cadre du RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) et pourront également mieux cibler les besoins des agriculteurs, notamment grâce au travail du PAI (Point Accueil Installation), qui a permis de mieux cerner les candidats à l'installation et leurs besoins en termes de formation.

Il a été envisagé d'ouvrir cette mesure à d'autres structures du territoire, telles que les Maisons Familiales et Rurales, mais cela n'était finalement pas pertinent au vu de la jeunesse de ces structures et des difficultés rencontrées par celles-ci. Dans le cadre de la V5, l'enveloppe accordée à ce TO a donc été réduite à hauteur des montants engagés sur ces deux actions.

#### Sous mesure 1.2 : Projets de démonstration et actions d'information

##### Type d'opération 1.2.1 : Actions d'information et projets de démonstration

Le dispositif d'aide permet de soutenir les projets pluriannuels de démonstration et les actions d'information visant, au travers d'un programme d'actions, à constituer, adapter et diffuser des savoirs et des techniques à des exploitants agricoles et à des PME dans les zones rurales.

Lors du premier appel à projets en 2014 (pour la période 2015-2017), 18 dossiers ont été déposés à la DAAF, par 9 porteurs de projets différents ; 1 dossier a été rejeté pour motif d'inadéquation au TO et 2 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection. Sur 18 dossiers déposés, 15 ont été retenus, programmés et conventionnés (cf. Tableau 10). L'un de ces dossiers a été abandonné suite à la dissolution de l'association le portant, mais son statut est toujours engagé sur Osiris. Les conventions de 14 autres dossiers ont fait l'objet d'avenants pour les deuxièmes et troisièmes années de réalisation des projets.

Ils sont portés par différentes coopératives (COMAVI (Coopérative Mahoraise d'Aviculture), COOPAC et COOPADEM), la Chambre d'Agriculture ainsi que par une association de formation (Aficam). Ces structures ont mis en place leurs différentes actions à l'adresse des agriculteurs et des éleveurs en organisant des journées d'activités autour de plusieurs thématiques :

- Gestion technicoéconomique des exploitations agricoles ainsi que des élevages de volailles et de ruminants
- Structuration des filières volailles, ruminants ainsi que de produits agricoles

- Transformation de la volaille et de divers produits végétaux, dont un projet faisant un focus sur la noix de coco et ses sousproduits
- Techniques de production de coco et de maraîchage
- Accompagnement à la gestion collective (OPA et gestion d'ouvrages structurants)
- L'environnement institutionnel et réglementaire
- Les MAEC (mesures agro environnementales et climatiques)

Ce TO structure les filières agricoles en participant au financement des salariés qui assurent les actions de démonstration et d'information mais également par le poids que la démonstration peut avoir sur un public souvent illettré et ne maîtrisant en général pas le français. C'est également le seul outil permettant le financement de l'appui des agriculteurs ne faisant pas partie d'une coopérative (*i.e.* la majorité des agriculteurs du territoire). Ces actions sont donc notamment à destination des agriculteurs bénéficiaires des aides du premier pilier de la PAC (Politique Agricole Commune) et de l'ICHN. Elles assurent l'unique relais entre eux et l'administration et permet par exemple de les sensibiliser à l'éco-conditionnalité de la PAC, de les familiariser aux BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales).

Un second appel à projet a été lancé le 31 août 2017 pour la période 2018-2020, avec pour objectif de solder l'enveloppe restant sur ce TO, soit 1,6 M€ d'aides publiques. La date de remise des projets a été fixée au 31 octobre 2017 et le comité de sélection s'est tenu le 6 décembre 2017. 6 dossiers ont été déposés. Ils ont tous été sélectionnés (mais pas forcément sur la totalité du projet présenté, certaines actions relevant plutôt de la mesure 2). C'est durant le deuxième semestre de 2018 que les conventions de l'ensemble de ces projets ont pu être signées, seulement trois d'entre eux ont bénéficié d'un paiement au 31/12/2020. S'inscrivant dans la continuité des projets sélectionnés précédemment, ils abordent les thématiques suivantes :

- Gestion technicoéconomique des élevages de volailles et de ruminants
- Fonctionnement juridique et financier d'une coopérative avicole
- Augmentation de la commercialisation de produits agricoles locaux
- Transformation :
  - De fruits et légumes, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, d'épices
  - Règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et d'étiquetage commercial
- Technique de production de coco et promotion de cette activité
- Environnement institutionnel et réglementaire.

Forts de leur expérience dans le cadre du premier appel à projet, les structures ont pu intégrer des réponses aux difficultés identifiées lors de la première phase. Par exemple, le Lycée Agricole propose désormais de se déplacer dans les lieux où les transformations agro-alimentaires sont réalisées (les marchés) afin de sensibiliser les transformateurs aux bonnes pratiques d'hygiène, plutôt que de proposer aux bénéficiaires de se déplacer jusqu'à l'atelier de transformation du Lycée.

La COOPADEM a quant-à-elle mis en place 52 sessions d'information touchant environ 370 adhérents. Celles-ci ont traité des sujets techniques tels que l'alimentation, la génétique et la reproduction, des sujets réglementaires et ont également permis de communiquer sur les aides PAC et *de minimis*.

La CAPAM (Chambre de l'Agriculture, de la pêche et de l'Aquaculture de Mayotte) rencontrant un certain nombre de difficultés organisationnelles et structurelles n'a pas émergé sur l'appel à projet pour la période de 2018 à 2020. Il manque donc un relais auprès des agriculteurs de Mayotte, il avait été proposé de prolonger l'opération jusqu'à la fin de la programmation, mais aucun avenant n'a encore été signé dans ce sens.

Les projets réalisés portent sur la période de 2015-2017, mais n'avaient pas encore été soldés par absence de

procédures correspondantes. En effet, les feuilles de calcul élaborée par la DAAF et validée par l'ASP (Agence de service de paiements) et servant à l'instruction des demandes de paiements n'avaient pas encore été établies. Trois d'entre eux ont pu être soldés en juillet 2020 et ont fait l'objet d'un désengagement pour un total de 75 324,49 €, dont 64 432,56 € de Feader. Un troisième appel à projet a été lancé fin 2020 et est actuellement toujours ouvert.

## **Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation**

Jusqu'alors, l'incompatibilité de l'article 15 du R(EU) 1305/2013 avec le droit national en matière de marchés publics empêchait d'envisager l'ouverture de la mesure 2.

La méthode proposée par le ministère chargé de l'agriculture (inscrite dans une NAF) quant à la sélection des prestataires de conseil et son articulation avec le contrôle de l'éligibilité du prestataire à l'aide Feader a reçu l'aval du SAJ (Service des Affaires Juridiques) le 8 février 2017.

Malgré la réponse du SAJ, il n'a pas été possible en 2017 de mettre en place la mesure 2, étant donné les éléments du courrier qui au final faisaient courir à la procédure d'appel d'offres un risque juridique fort. 2017 a donc été une année blanche pour l'ouverture de cette mesure. Le retard dans l'ouverture de cette mesure explique la forte diminution de la maquette (plus de 50%) par rapport au montant initial.

C'est la modification du règlement (UE) 1305/2013, portée par le règlement « Omnibus » paru le 30 décembre 2017, qui a finalement permis d'ouvrir les 4 types d'opération de la mesure 2 et de lancer une sélection par appel à projets début 2018 pour trois d'entre eux. Un deuxième appel à projet a été lancé en 2020 pour les TO 2.1.2 et 2.3.1.

### **Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil**

#### **Type d'opération 2.1.1 : Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles**

Ce TO vise à surmonter les difficultés rencontrées par les agriculteurs dans la gestion technico-économique de leurs exploitations par le financement d'activités de conseil. En effet, l'amélioration des pratiques tant sur le plan technique que de la gestion administrative et financière de l'exploitation permettra d'obtenir un gain notable en termes de compétitivité et de durabilité économique et environnementale des exploitations agricoles.

5 dossiers ont été déposés suite à l'appel à projet lancé en février 2018. Le comité de sélection du 5 juillet 2018 a permis la sélection de 4 d'entre eux, le dernier ayant obtenu une note insuffisante. La totalité de l'enveloppe dédiée à ce TO ne sera pas consommée par ces projets, ainsi un deuxième appel à projet a été lancé fin 2020. Cependant, la plupart des structures d'appui du territoire ayant répondu à ce premier appel à projet, la version 6 du PDR est venue diminuer le montant de l'enveloppe attribuée à ce TO.

Les 4 opérations sélectionnées ont été programmées et conventionnées en 2019, et 3 de ces bénéficiaires ont déposés leur première demande de paiement en 2020.

La BGE, Boutique de Gestion des Entreprises, porte un projet d'accompagnement des entreprises agricoles par l'initiation à la tenue d'une comptabilité, la mise en place d'une organisation administrative et commerciale ainsi qu'en portant à leur connaissance leurs obligations fiscales et sociales.

La COOPAC, coopérative de commercialisation de fruits et légumes, ainsi que la COOPADEM,

coopérative d'éleveurs, portent chacune un projet de mise en place d'un parcours de conseil personnalisé pour leurs adhérents respectifs. Il s'agit ici de deux projets distincts, partageant des outils communs. Ces parcours individualisés proposent une phase d'état des lieux avec définition d'un plan d'action, suivi d'une phase de mise en œuvre de celui-ci.

Enfin, AVM (Abattoir Volaille Mayotte), groupement de producteurs ayant émergé à la suite du projet de structuration de la filière volailles financé sur le TO 16.4.1, porte un nouveau projet visant la transmission de bonnes pratiques relatives à la biosécurité, au bien-être animal, à la gestion des déjections avicoles, ainsi qu'au suivi d'indicateurs technico-économiques.

#### Type d'opération 2.1.2 : Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles

Les aides au développement des exploitations agricoles relevant du PDR sont soumises à la réalisation d'un plan d'exploitation - plus ou moins détaillé selon le type de projet - afin d'appréhender les éléments de faisabilité technico-économique des projets, tout en apportant une aide à l'exploitant en termes de gestion stratégique et de pilotage de son système de production. Ce TO vise à soutenir deux types de conseil qui concernent, d'une part, la réalisation de ces plans et, d'autre part, le suivi de leur mise en œuvre.

Deux dossiers ont été déposés suite à l'appel à projet lancé en février 2018. Le comité de sélection du 5 juillet 2018 a permis la sélection de l'un d'entre eux, le deuxième n'ayant pas atteint la note minimale. L'opération sélectionnée a été programmée et conventionnée en mars 2019. L'enveloppe ne sera pas entièrement consommée par le projet sélectionné, un deuxième appel à projet a donc été lancé début 2020 mais aucun dossier n'a encore été déposé.

Le projet sélectionné est porté par la BGE, familière à l'élaboration des différents plans exigés pour les TO 4.1.1 (PGE : Plan Global d'Exploitation), ainsi que pour les dotations jeunes agriculteurs 6.1.1 (PDE : Plan de Développement d'Exploitation) et petites exploitations agricoles 6.3.1 (PDPE : Plan de Développement de la Petite Exploitation). L'action proposée porte à la fois sur la rédaction de ces documents et sur le suivi de leur mise en œuvre.

#### Sous mesure 2.3 : Promouvoir la formation des conseillers

##### Type d'opération 2.3.1 Formation des conseillers

Ce TO porte sur le service de conseils, d'aide à la gestion et de remplacement sur l'exploitation. Pour dispenser ces conseils aux agriculteurs, les conseillers doivent avoir validé leurs acquis. L'objectif à travers ce dispositif d'aide est de fiabiliser les conseils délivrés aux agriculteurs en améliorant le niveau de compétences des agents chargés de ce service.

Un seul dossier a été déposé en réponse à l'appel à projet de février 2018. Celui-ci n'ayant pas rempli différents critères de sélection essentiels, il n'a pas obtenu une note suffisante à sa sélection. Un second appel à projet a donc été lancé en mai 2019, mais aucun dossier n'a été déposé, malgré plusieurs relances de l'appel à projet au cours de l'année. Ce manque de projet s'explique notamment par le fait que les appels à projet des TO 2.1.1, 2.1.2 et 2.3.1 ont été lancés de manière simultanée, or les structures de conseil ont encore trop peu d'expérience concernant la formalisation du conseil portant sur les fonds européens. De plus, le manque de communication et de diffusion de l'information entre les structures locales et les bénéficiaires potentiels explique également le manque de projets.

Un autre appel à projet a donc été lancé fin 2020, une fois que les structures de conseil sélectionnées dans le cadre des deux TO précédents ont fait remonter les difficultés rencontrées. Cela a permis de mieux cibler les

besoins en formation des conseillers, tels que des besoins en formation sur des aspects techniques pointus, ainsi que sur les exigences européennes auxquelles ils doivent répondre en tant que conseillers.

#### **Mesure 4 : Investissements physiques**

##### Sous mesure 4.1 : Investissements dans les exploitations agricoles

##### Type d'opération 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs

Le dispositif d'aide « modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements » soutient les projets de modernisation et d'investissements dans des outils de production, de transformation et de commercialisation portés par des exploitations agricoles et groupements d'agriculteurs. Ce dispositif d'aide doit permettre de répondre prioritairement aux investissements qui permettent l'amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles. Ce TO a été ouvert en septembre 2014 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ».

Ce dispositif d'aide, qui a été en début de programmation l'un des plus importants en termes de montant alloué sur la maquette (9,85 M€ dont 7,35 M€ de Feader), a diminué au fil des révisions du PDR. En effet, le nombre de dossiers déposés par année envisagé s'est avéré bien au dessus de la réalité. Les agriculteurs étaient réticents du fait de la complexité des modalités d'accès aux fonds européens, de la nécessité d'apporter un préfinancement, ou encore le refus tardif de l'ASP d'accepter les cessions de créance. Cependant, un meilleur accompagnement des agriculteurs ainsi qu'un renforcement de la communication sur ce TO ont permis d'augmenter le nombre de dossiers déposés, ainsi la version 6 du PDR est cependant venue ré abonder cette enveloppe, prévoyant un montant de 9 M€ d'aides publiques dont 6 M€ de Feader.

Au total, ce sont 72 dossiers qui ont été déposés entre 2014 et 2020. Cependant aucun nouveau dossier n'a été déposé en 2020. Parmi ces dossiers, 34 sont engagés et 8 sont toujours en cours d'instruction. Les 30 autres n'ont pas donné de suites (cf. Tableau 1.7). Deux des projets conventionnés ont été abandonnés par les bénéficiaires et ont fait l'objet d'une déprogrammation des montants engagés (à hauteur de 32 531,03 € de Feader). Neuf des dossiers engagés ont été soldés, et 5 d'entre eux ont fait l'objet d'un désengagement à hauteur de 53 540,85 € de Feader.

En début de programmation, les principaux freins identifiés dans la mise en œuvre de ce TO étaient d'une part, la faible émergence de projets, due à un nombre limité de porteurs en capacité de concevoir un projet global d'exploitation, solvables et ayant la capacité de préfinancer leur projets (comme l'avait montré l'AFOM du PDR, l'agriculture mahoraise est caractérisée par des exploitations de petite taille, travaillant en flux tendu et avec très peu de trésorerie) et d'autre part, un secteur bancaire souvent réticent à soutenir des investissements dans le domaine agricole. Face à ce constat, plusieurs réunions ont été organisées entre le PAI et les banques afin de leur présenter les nouvelles modalités de suivi des agriculteurs et les nouvelles structures partenaires. Les banques ont pu exprimer leurs exigences pour financer des projets agricoles : que les projets soient bien montés et encadrés, disposer d'une étude de marché ainsi que d'un prévisionnel montrant la rentabilité du projet et intégrant un plan de remboursement. Ainsi, plusieurs dossiers ont pu être pris en charge par des banques et la problématique du fond de roulement est moins ressortie dans les enquêtes menées par le PAI.

A présent, le constat est autre : les difficultés les plus observées concernent le foncier. Celles-ci peuvent être liées au contexte où de nombreuses indivisions non formalisées existent, ou encore à la non régularisation du domaine public du département (certaines terres où le droit coutumier s'applique ont été attribuées au département pour régularisation ultérieure. Parmi celles-ci, certaines sont en cours de régularisation et peuvent faire l'objet de conflit, d'autres n'ont pas été officiellement réclamées). Les délais de résolution des

problématiques foncières étant longs (1 à 6 ans), il y a un manque de vision sur les affaires qui vont effectivement pouvoir être résolues dans les délais de cette programmation.

L'ouverture de nouveaux volets du programme national AITA (Accompagnement à l'installation transmission en agriculture) et les activités de l'EPFAM (Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte) vont permettre d'apporter des réponses à ces difficultés. Il est à noter que la définition d'installation agricole comprend tout type d'installation, pas uniquement celles des jeunes agriculteurs. Des mécanismes d'incitation à la transmission du foncier à vocation agricole vont ainsi être mis en place dans le cadre du volet « Incitation à la transmission » de ce programme.

#### Sous mesure 4.3 : Aide aux investissements dans les infrastructures en lien avec le développement, modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture

##### Type d'opération 4.3.1 : Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole

Ce dispositif d'aide vise à faciliter l'accès des agriculteurs à l'eau pour les besoins de leurs exploitations, qu'elles soient orientées en élevage ou en culture. En effet, l'absence d'accès à l'eau est une des contraintes les plus importantes pour le développement de l'agriculture mahoraise. Ce dispositif d'aide finance des projets collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée sur des petites zones agricoles. Des zones agricoles dites « prioritaires » ont été établies dans le Schéma directeur d'hydraulique agricole préalablement à la mise en place du PDR et ce dispositif d'aide doit permettre l'implantation de projets prioritairement sur ces zones.

Ce TO a été ouvert en novembre 2015 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ». Un seul projet a été déposé en 2018 seulement.

En effet, les délais de mise en œuvre s'expliquent principalement par le manque d'un maître d'ouvrage ayant la volonté, la compétence et la capacité de réaliser des opérations d'hydraulique agricole sur le territoire. En effet, le seul acteur identifié pouvant réunir à terme ces différents critères est le Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM), dont la compétence « eau agricole » ne vient qu'en troisième position de ses priorités. De plus, la crise l'eau de 2017[3] à Mayotte a constitué un ralentissement dans l'avancée de tels projets. En effet, celle-ci a provoqué une rareté de la ressource rendant impossibles des prélèvements d'eau pour l'agriculture et a mobilisé l'ensemble des financements liés à l'eau. Un autre frein à la mise en œuvre de ce TO est la complexité et le coût élevé du repérage et de l'exploitation des ressources souterraines.

Après concertations et études, un projet a été déposé fin 2018 par le SIEAM, en charge de l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, adduction et distribution d'eau potable, industrielle et agricole. Le dimensionnement de ce projet est tel que son budget dépasse très largement l'enveloppe Feader disponible. Il est donc attendu un nouveau dépôt de demande de subvention sur une seule partie du projet, à hauteur de l'enveloppe disponible. Les autres parties du projet seront quant à elles prises en charge par d'autres financeurs. Des avancées ont donc été observées sur cette opération, mais le projet est toujours en cours de montage et aucune nouvelle demande de subvention n'a été déposée au 31 décembre 2020.

##### Type d'opération 4.3.2 : Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière

Ce dispositif d'aide vise à renforcer et à améliorer le réseau de pistes servant à desservir les exploitations agricoles et à assurer les interventions en forêt. En effet, ce réseau est de faible densité, ce qui rend difficile l'accès aux zones rurales et aux parcelles. De plus, il se dégrade très vite en raison de saisons des pluies de

très forte intensité, à laquelle ces pistes résistent difficilement. Ce TO vise donc à créer, moderniser ou réhabiliter des voiries existantes ouvertes à la circulation du public et ainsi faciliter l'accès aux parcelles, la mécanisation et/ou la commercialisation des produits des agriculteurs, ce qui permet, *in fine*, d'améliorer les résultats économiques des exploitations. Ces pistes favorisent également la gestion forestière par les gains de temps d'intervention (lutte contre les feux de brousse, restauration écologique, etc.).

Ce TO a été ouvert en septembre 2014 par la modalité de sélection dite au fil de l'eau. Au total, 7 dossiers ont été déposés depuis cette date. Deux pistes sont terminées (Haoila, Mavingoni), les deux dossiers sont soldés, l'un des dossiers a fait l'objet d'un désengagement à hauteur de 88 587 € de Feader. Deux autres pistes ont été terminées en 2020 et sont en attente de passage au solde (Ouangani Sud et les hauts de Dembéni) et une est en cours de finalisation (la piste forestière de Voundzé). Un autre dossier (Bandrani) a été déposé en 2018 mais n'est toujours pas programmé, le dernier dossier a été déposé en 2020 (piste du Mont Combani) et est toujours en cours d'instruction également.

Le coût unitaire du mètre linéaire s'est révélé bien plus important que prévu à l'issue des premiers travaux (impact du climat et de la nature des sols sur le revêtement des pistes). Le délai de décision financière du Conseil départemental et le poids technique du montage du dossier ont également conduit au glissement calendaire du schéma départemental de voirie rurale. Le rythme de programmation s'est donc ralenti, le Département restant pour l'instant le seul porteur de projet pour les pistes agricoles.

### **Mesure 5 : Gestion des risques**

Sous mesure 5.2 : Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques

Type d'opération 5.2.1 : Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophes naturelles

Ce dispositif d'aide vise à atténuer les conséquences de catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables, d'événements catastrophiques probables, de maladies végétales et/ou animales et d'infestation parasitaire pour les exploitations agricoles par la reconstitution du potentiel affecté non assurable. Tous ces phénomènes sont inhérents à l'insularité et au climat tropical de l'île de Mayotte dans son ensemble.

Ce TO n'est (fort heureusement) pas mobilisé à l'heure actuelle et ne le sera qu'en cas de nécessité.

### **Mesure 16 : Coopération**

Sous mesure 16.1 : Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture

Type d'opération 16.1.1 : Projets d'innovation et de transfert agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les dépenses liées à la mise en œuvre, l'animation et la promotion des projets de RDI (Recherche Développement Innovation) dans le cadre du RITA (réseau d'innovation et de transfert agricole) 2014-2020 par les Groupes opérationnels du Partenariat européen à l'innovation (PEI). Il a pour objet de permettre la mise en place d'une réponse collective et coordonnée des partenaires de la RDI aux besoins exprimés localement, pour rendre mobilisables les résultats des projets dans un pas de temps

acceptable pour les producteurs.

À Mayotte, le PEI a vocation à s'appuyer principalement sur le RITA. Ce TO a été ouvert en décembre 2014 et a fait l'objet d'un premier appel à projets pour la période 2015-2017 (période de réalisation prolongée jusqu'à juin 2018 en raison des retards de réalisation du projet « défi animal »). Au total, ce sont 4 dossiers qui ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets ; trois ont été sélectionnés. Ils sont portés par trois groupes opérationnels créés dans le cadre du PEI. Le groupe s'intéressant à la thématique végétale porte le projet Innoveg, celui pour la thématique animale porte le projet « défi animal » et le groupe travaillant sur des sujets transversaux porte le projet « Bioferm ». L'ensemble de ces projets ont le même chef de file : le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement). Celui-ci est porteur de chaque convention, perçoit les paiements et signe des accords financiers avec les partenaires. Tous ces projets ont bénéficié d'avance en 2016 et de leurs premiers paiements en 2018. Leurs réalisations sont terminées, bien qu'ils ne soient pas soldés leurs dernières demandes de paiement ayant été déposée en 2020.

Un deuxième appel à projets a été lancé en 2017 pour couvrir la période 2018-2020. Le comité de sélection s'est tenu le 9 novembre 2017 et 2 dossiers ont été déposés et sélectionnés. Les projets s'inscrivant dans la continuité des premiers, un troisième appel à projet a été lancé début 2018 afin que le groupe opérationnel « animal » puisse également déposer un dossier. Cela a également permis aux autres groupes opérationnels de compléter leur projet. L'ensemble des thématiques sont ainsi couvertes, tous les dossiers étant sélectionnés et engagés. Les deux premiers dossiers sont réalisés et ont bénéficié du paiement d'une avance en 2019, le troisième est toujours en attente le dossier « animal » ayant été déposé plus tard.

L'ensemble des structures travaillant en partenariat au sein de ces trois groupes opérationnels (CIRAD, EPN (Etablissement Public National d'enseignement et de formation de Mayotte), CAPAM, COOPAC, ASSM (Association Saveurs et Senteurs de Mayotte) COOPADEM, COMAVI) ont été mis à mal, celles-ci ayant dû réaliser les actions sans financement depuis janvier 2018. En effet, des demandes d'avance ont été déposées début 2018 et n'ont pas été payées suite à la remise en cause par l'ASP de l'éligibilité de ce TO à ce type de mécanisme. Après analyse juridique, la Commission européenne a autorisé les demandes d'avance sur ce TO. L'ASP régionale a alors transmis de nouvelles exigences concernant les pièces justificatives nécessaires, certaines ralentissant de manière significative le processus. Après complétude de ces demandes (fin 2018), l'ASP siège a refusé leur mise en paiement à la suite du retour du contrôle CCCOP (Commission de certification des comptes des organismes payeurs) effectué en Guyane, celui-ci remettant à nouveau en cause l'éligibilité du TO aux demandes d'avance. Un arbitrage du MAA a enfin permis la mise en paiement des avances en 2019 et les projets sont toujours en cours de réalisation, n'ayant touchés leurs avances que l'année précédente.

Sous-mesure : 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Type d'opération 16.2.1 : Actions de coopération pour la constitution et l'animation d'un observatoire du parcellaire agricole

Ce TO vise à créer un observatoire du parcellaire permettant de doter le territoire d'un outil concourant à atteindre cet objectif.

Il a été créé dans le cadre de la V2 du PDR, et a fait l'objet d'un appel à projets en 2017. Le comité de sélection s'est tenu le 15 septembre 2017. Une unique candidature a été déposée et sélectionnée puis conventionnée et programmée en 2019. Une première demande de paiement a été déposée en décembre



2019 et est toujours en cours d'instruction à leur actuelle du fait de la multitude de pièces à fournir.

Le partenariat associe l'EPFAM (Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte), la CAPAM, l'UCOOPAM, l'ASP, GéoMayotte et le Conseil Economique et Social de Mayotte. Le chef de file de ce partenariat est l'EPFAM, porteur de la convention, unique percepteur des paiements signant des accords financiers avec les autres partenaires.

Il s'agira :

- De coordonner et mettre en place la gouvernance du projet et l'animation de l'observatoire ;
- D'acquérir et mettre en place l'outil informatique ;
- D'acquérir les données et d'agréger celles issues des partenaires ;
- Et surtout de développer le module de mise à jour des données, afin de permettre aux agriculteurs, accompagnés par un partenaire, de saisir en ligne et de mettre à jour les informations concernant leur exploitation en vue d'obtenir les subventions européennes liées à leurs activités.

### **Mesure 21 : Soutien temporaire exceptionnel en faveur des agriculteurs et des PME particulièrement touchés par la crise COVID-19**

La mesure 21 consiste en une aide d'urgence aux agriculteurs et aux PME particulièrement touchés par la crise de la COVID-19, afin de garantir la continuité de leurs activités.

En effet sur le territoire de Mayotte, la Covid-19 a eu de nombreuses conséquences négatives sur plusieurs plans. Aussi bien le milieu agricole qu'agroalimentaire ont été impactés par les restrictions sanitaires. Les conséquences sont d'autant plus graves pour les agriculteurs, l'agriculture à Mayotte étant principalement vivrière. La V6 du PDR a donc été adopté très rapidement, en seulement deux semaines, afin de pouvoir rapidement mettre en œuvre la mesure.

#### Sous mesure 21.1 : Aide aux agriculteurs impactés par la COVID-19

##### Type d'opération 21.1.1 : Aide aux agriculteurs impactés par la COVID-19

Ce dispositif d'aide exceptionnelle consiste en une aide d'urgence attribuée aux agriculteurs touchés par la crise de la COVID-19, afin de garantir la pérennité de leurs activités. Cette aide est ponctuelle et versée sous forme d'une subvention forfaitaire.

En effet sur le territoire de Mayotte la Covid-19 a eu plusieurs effets négatifs impactant les agriculteurs :

- Désorganisation des habitudes des consommateurs par la fermeture pendant plusieurs semaines de nombreux commerces et de la vente aux détails le long des routes. Les circuits courts, représentant le principal débouché des agriculteurs professionnels, ont été particulièrement impactés.
- Limitation des déplacements sur le territoire pour se rendre dans des lieux de collecte, d'approvisionnement, de commercialisation ou à des formations.
- Activités des exploitants âgés fortement ralenties, qui se sont volontairement confinés lors des premières semaines de confinement.
- Perturbation des approvisionnements en intrants pour les agriculteurs.

Ainsi, à la suite de l'ouverture de l'appel à projet en août 2020, 741 dossiers ont été déposés, dont 715 ont été retenus et sélectionnés. Face à la quantité de dossiers déposés, et malgré l'arrivée d'un nouvel

instructeur dédié à cette tâche, seulement deux dossiers ont pu être engagés en 2020.

**Domaine prioritaire 2B :** Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

### **Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises**

#### Sous mesure 6.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

##### Type d'opération 6.1.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la création et le maintien d'exploitations agricoles de jeunes agriculteurs. La situation à Mayotte est caractérisée par un faible nombre d'installations agricoles ; en résulte un vieillissement de la population agricole. L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs est constituée d'une dotation à l'installation afin de soutenir les dépenses inhérentes à une installation réalisée par un jeune agriculteur qui crée une nouvelle exploitation ou qui reprend une exploitation agricole existante. Ce TO vise à installer des jeunes de manière durable en garantissant le démarrage de leur activité et leur revenu agricole sur les premières années. Il permet aussi l'amélioration de la fourniture de marché en produits locaux commercialisables et fournit de l'emploi en zone rurale. Enfin, il vise aussi l'adaptation structurelle de l'exploitation agricole après l'installation de jeunes agriculteurs.

Ce TO a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. Au total, ce sont 19 dossiers qui ont été déposés depuis cette date. 1 dossier a été rejeté pour cause d'inéligibilité, 3 dossiers ont été retirés à la demande des bénéficiaires. Actuellement ce sont donc 8 dossiers qui ont été programmés, et 7 dossiers en cours d'instruction. Par ailleurs, un dossier a été annulé à la demande du bénéficiaire après paiement de la première tranche de la dotation, celui-ci souhaitant continuer à exercer son activité agricole de manière secondaire. Une demande de recouvrement a été émise en 2016, un positionnement de la direction régionale de l'ASP en charge du service public à l'installation était attendu et a permis de clore le dossier suite à la demande de recouvrement. Il apparaît cependant dans la comptabilisation des dossiers engagés, bien que son statut soit « clos » sur Osiris

Un retard de programmation a été observé sur cette mesure, différentes explications peuvent être données à cela :

- Nécessité d'intégrer les nouvelles règles du PDR et du POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement) : éligibilité, documents administratifs, outils de paiement, etc.
- Manque de communication sur les nouveaux programmes et d'appropriation par les acteurs de terrain
- Difficultés techniques des acteurs du territoire à monter les dossiers d'exploitation et suivre les installés
- Fort besoin d'animation technique et administrative
- Métier culturellement peu attrayant
- Manque de formation des candidats à l'installation
- Manque de visibilité sur les formations et l'accompagnement disponible pour affiner les projets des candidats.

L'arrivée en 2016 des aides AITA (Accompagnement à l'installation – Transmission en agriculture) à Mayotte a permis de faire évoluer la situation. L'AITA comprend six volets : accueil des porteurs de projet via la création du Point Accueil Installation (PAI) ; conseil à l'installation ; préparation à l'installation ; suivi du nouvel exploitant ; incitation à la transmission ; communication-animation. L'ensemble des volets

de l'AITA ont été ouverts fin 2018.

Depuis, différentes difficultés ont pu être levées, les outils gagnent en opérationnalité et une dynamique d'installation a pu être lancée, particulièrement grâce à la mise en place du PAI en 2017. Les partenaires techniques s'organisent (notamment pour la réalisation et le suivi des PDE), les banques sont de moins en moins réticentes à suivre les agriculteurs, les stages 40h ont pu être mis en place. 23 stagiaires y ont participé. Parmi eux, quatre ont déposés leur dossier d'installation (dont 3 engagés). De plus, une vingtaine de personnes sont déjà ciblées comme candidates à l'installation (personnes ayant manifesté un intérêt pour le prochain stage de 40h et élèves sortant du CFPPA). La difficulté d'obtention de baux fonciers reste le plus grand obstacle à l'installation mais le travail de l'EPFAM devrait lever ce verrou.

### **Priorité 3**

#### **Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture**

Cette priorité est mise en œuvre via 3 types d'opération du PDR Mayotte : mesure 4 (TO 4.2.1), mesure 9 (TO 9.1.1) et mesure 16 (TO 16.4.1). Ces trois dispositifs sont d'ores et déjà ouverts, le soutien à la maille transformation/commercialisation étant un levier déterminant pour la structuration des différentes filières agricoles et l'augmentation de la part des productions locales dans les circuits de distribution formels, la principale priorité régionale de la programmation 2014-2020.

Plus de 100% de l'enveloppe Feader initialement attribuée à la priorité 3 a été engagée. Au vu de ces niveaux de programmation sur le TO 16.4.1, des besoins sur le TO 4.2.1 (outils structurants tels que les abattoirs) et de l'ouverture du TO 9.1.1, une forte augmentation de l'enveloppe financière allouée à cette priorité a été effectuée lors de la V2 du PDR, suivie de deux plus faibles augmentations successives lors du passage à la V3 et à la V4. En effet, lors de la V1 du PDR, l'enveloppe Feader dédiée à la priorité 3 représentait 3,4% de l'enveloppe totale, tandis qu'elle en représente dans la V6 12,4%.

La mise en œuvre de la première programmation du Feader à travers le PDR de Mayotte commence à porter ses fruits. La structuration des filières de production est en plein essor notamment les filières vanille et ylang. ce qui explique la nécessité d'augmenter une nouvelle fois l'enveloppe du TO 4.2.1 dans la V6.

**Sous priorité 3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité.**

#### **Mesure 4 : Investissements physiques**

Sous mesure 4.2 : investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Type d'opération 4.2.1 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles majoritairement d'origine locale, réalisés uniquement par des sociétés non agricoles de transformation. En effet, la faible structuration des filières agricoles mahoraises se caractérise par un faible nombre de circuits de commercialisation organisés. La production locale couvre 46% de la consommation alimentaire de l'île mais

l'approvisionnement sur les marchés formels est faible.

Ce TO a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. Depuis cette date, 14 dossiers ont été déposés parmi lesquels trois ont été rejetés : l'un pour cause d'inéligibilité du demandeur, l'autre car le demandeur n'a pas donné de suite et enfin le dernier a été redimensionné et redéposé. Parmi les 11 autres, 7 sont en cours d'instruction et 4 sont programmés et conventionnés. Deux de ces dossiers ont été soldés en 2020, l'un d'eux a fait l'objet d'un désengagement d'un montant de 44 981,17€ de Feader.

Parmi les sept dossiers en cours d'instruction l'un est un projet structurant d'abattoir bovins. La difficulté du montage administratif de ce dossier (permis de construire, gestion des effluents des élevages, autorisation environnementale) explique la durée de montage des projets. Le dimensionnement et le portage de ce type de projet représentent de forts enjeux. A titre d'exemple, le projet de création d'abattoir volailles a été redéposé à trois reprises, avant d'être programmé et conventionné en 2018. Le projet est aujourd'hui réalisé, et fait parties des deux dossiers soldés en 2020. Il s'agit pour cette dernière version de la création d'un abattoir adapté aux capacités de production d'AVM, couplé à un projet de création de station d'épuration des eaux agro-industrielles (TO 4.3.3). La DAAF effectue un accompagnement rapproché de ces dossiers eu égard aux enjeux qu'ils représentent : le seul abattoir de volailles se situait au lycée agricole et était saturé. L'optimisation de l'utilisation de cette unité d'abattage a notamment été permise par le projet d'acquisition d'équipement porté par AVM, engagé en 2018 et dont le premier paiement a été versé début 2019. Quant à l'abattoir bovin, il nécessite, outre l'investissement initial, un engagement de la profession pour son utilisation, de façon à remplir les obligations européennes et de pouvoir bénéficier des aides du POSEI pour les bovins. En 2018, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et de nouveaux travaux de concertation ont pu être menés dans ce cadre. Bien que des avancées soient observées, des difficultés politiques, logistiques et techniques persistent, empêchant la réalisation de ce projet dans le cadre de l'actuelle programmation.

### **Mesure 9 : Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs**

#### **Sous-mesure : 9.1 Mise en place de groupements**

##### **Type d'opération 9.1.1 : Aide à la mise en place de groupements et d'organisations de producteurs**

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les plans de développement de groupements de producteurs agricoles reconnus localement par l'autorité compétente pour leur permettre d'évoluer progressivement vers la reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs établie par un arrêté ministériel.

Il répond à un besoin identifié sur le territoire ; les dynamiques collectives d'ores et déjà engagées par quelques structures dans le secteur des fruits et légumes, l'élevage de bovins et de volailles et dans les filières maraîchères sont portées par des structures en capacité d'être constituées et de fonctionner comme des groupements de producteurs.

Mayotte est la seule région en France qui recourt à ce dispositif dans son PDR.

Ce TO a été ajouté en 2016 et ouvert en mai 2017 par le lancement d'un appel à projet. 2 dossiers ont été déposés, dont un inéligible. Seul un dossier a donc été sélectionné. Celui-ci est actuellement engagé sur deux années du plan global de reconnaissance de la COOPAC en organisation de producteurs (fait sur 5 ans) et. Le bénéficiaire a déposé une demande d'avenant fin 2019, qui est en cours d'instruction, le projet ne pouvant être réalisé dans la période exigée par la convention

L'unique dossier sélectionné ayant déjà dépassé le montant total de l'enveloppe Feader sur ce TO, la V6 est

venue augmenter son montant.

## **Mesure 16 : Coopération**

Sous mesure 16.4 : Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marché locaux.

Type d'opération 16.4.1 : Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des filières animales et végétales en favorisant l'émergence d'initiatives collectives qui permettent de partager les moyens, les expériences, et les compétences des acteurs du secteur agricole. Ce TO finance la coordination et l'animation de projets collectifs de développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux pour la valorisation des productions locales. Ainsi, trois volets ont été mis en avant pour ce TO, un volet « fruits et légumes transformés », un volet « volaille » et un volet « bovin ».

Ce TO a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total 6 projets (2 pour chaque volet) ont été déposés. 4 projets ont été sélectionnés par le comité de sélection du TO, dont un n'a pas donné de suite. Ainsi, 13 dossiers (un par partenaire des 3 projets) ont été déposés suite à la sélection, 3 dossiers ont été retirés à la demande des bénéficiaires, sur la filière volaille. Ce sont donc 11 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015. Sur ces 11 dossiers, 3 ont été soldés en 2020 et ont fait l'objet d'un désengagement pour un montant total de 110 663,14 € de Feader. Le dépôt des demandes de subventions pour les années successives de ces dossiers pluriannuels a bien été réalisé et les demandes ont été instruites.

Deux des trois dossiers retirés à la demande des bénéficiaires ont été représentés en 2017, suite au retour des structures porteuses dans l'accord-cadre et de partenariat entre acteurs du projet global début 2017 (volaille ponte). On se doit de souligner la complexité à Mayotte des liens entre acteurs de la filière Volaille, qui peinent à s'entendre pour travailler ensemble sur des projets communs. En effet, il s'agit d'une filière très rentable car basée sur une production faible tirant par conséquent les prix vers le haut : aucun des acteurs n'estime avoir vraiment intérêt à court terme à voir augmenter la production suite à la professionnalisation des pratiques. Faute de complétude et surtout d'un partenariat réel entre les acteurs sur la période 2015-2017, il n'a pas été donné de suite favorable à ces deux dossiers.

Malgré cela, la structuration de la filière volaille a bien progressé, après s'être recentrée autour de la filière volaille de chair. Les travaux menés par l'Aficam, Agri'Evolution Maore et Ekwali ont permis d'aboutir à la production d'un schéma de filière complet, dont les différents maillons ont été optimisés. Des outils organisationnels performants ont été mis en place, une réelle dynamique est née. Celle-ci est marquée par la création d'une société rassemblant les acteurs de la filière et se chargeant du suivi de la production, de la collecte, de la transformation et de la contractualisation avec les réseaux de distribution. La création de la marque « *Mon Poulet* » a permis de reconnaître ces produits dans le commerce et de valoriser la production locale. Parallèlement, les éleveurs sont accompagnés techniquement et il leur est proposé un schéma d'amélioration organisationnelle, des conseils adaptés et un programme de formation-action. Enfin, le projet d'abattoir de volailles porté par AVM a permis de désengorger l'abattoir du Lycée Agricole de Coconi et d'augmenter la production de viande de volailles.

Un travail de structuration de la filière fruit et légume a également été mené par Agri'Evolution Maore, l'Aficam, l'ASSM, la COOPAC et le GVA d'Acoua. Des actions ont été menées afin de fiabiliser la production (qualité et traçabilité) et d'améliorer la connaissance des disponibilités hebdomadaires. Les

mailles transformation et commercialisation ont été optimisées, marquées par la signature de plusieurs contrats de commercialisation. Il est à noter que les structures impliquées dans ces projets sont assez jeunes et se professionnalisent peu à peu, notamment grâce au TO 16.4.1. La dynamique créée entre les structures impliquées a permis la naissance d'une synergie hors projet et la création de l'UCOOPAM, union de coopératives gérant désormais les activités de collecte, stockage et transformation. Les coopératives ont choisi de déléguer des services transversaux à cette structure afin de pouvoir se recentrer sur leur cœur de métier.

Enfin, différentes actions ont également été menées par la Chambre d'agriculture, la COOPADEM et le Lycée Agricole pour la structuration de la filière bovine. Les éleveurs ont été aidés dans le montage de leurs dossiers individuels et des outils pour leur accompagnement et leur suivi technique ont été développés. Au niveau des ressources génétiques, un schéma de gestion des populations a été produit. Celui-ci fait suite à la caractérisation du zébu mahorais, faite dans le cadre du TO 16.1.1. Il a vocation à conserver les ressources génétiques locales, tout en améliorant les performances par l'introduction maîtrisée de génétique exogène. Des travaux ont ensuite été effectués pour la structuration des filières viande et lait. Pour ces deux filières, des études ont été menées. Si celles-ci ont permis la production de données, elles n'ont en revanche pas abouti à une mise en œuvre effective d'actions opérationnelles. Au niveau de la filière viande, ces travaux sont arrivés trop tôt : il n'y avait pas encore de maître d'ouvrage pour porter la création de l'abattoir bovin. Désormais, le maître d'ouvrage est identifié et le projet se précise peu à peu. En ce qui concerne la filière lait, de nombreux travaux de concertation ont également eu lieu, aboutissant à la production d'un business plan pour la mise en place d'une coopérative laitière. Le porteur de projet initial n'a finalement pas poursuivi ce projet et ces travaux ont été repris par une autre entité. Une coopérative laitière est ainsi en cours de structuration, un dossier a été engagé sur le TO 4.1.1 afin d'accompagner ses investissements. Cette coopérative agit cependant à plus petite échelle : elle est composée de 7 coopérateurs.

Un nouvel appel à projets pour la période 2018-2020 a été lancé fin 2017. Le comité de sélection s'est tenu le 4 juin 2018 et a permis de sélectionner 3 des 6 projets présentés (9 dossiers sur 18). Un projet remplissant les critères de sélection n'a pu être retenu faute d'enveloppe disponible. Les deux autres n'ont pas obtenu la note minimale et le dernier n'était pas éligible. Parmi les 9 dossiers retenus, 3 ont été engagés en 2018 et les 6 autres au cours de l'année 2019. Deux des projets retenus vont permettre le développement de filières qui n'avaient pas encore bénéficié de ce TO : les filières coco et vanille. Sur la filière coco, le dossier est porté par le Conseil Départemental et est toujours en cours de réalisation. En effet, il y a une volonté d'intégrer les GVA (groupements de vulgarisation agricole) au projet, ce qui les engage dans des procédures de marché public. Cette intégration sera gage de réussite de la relance de cette filière. Le troisième projet concerne la structuration de la filière fruits et légumes et prévoit la construction d'un centre de conditionnement ainsi que l'impulsion de la création de filières agriculture biologique, incluant un test de faisabilité de mise en place d'une filière export d'ananas.

Un troisième appel à projet a été lancé fin 2020 pour la période 2020-2022, et est actuellement toujours ouvert.

Il s'agit donc d'un TO qui a très bien fonctionné à Mayotte, bien au-delà des estimations et attendus. C'est tout au bénéfice de la professionnalisation des filières.

Arrivant en de fin de programmation, la mise en place d'outils structurants est prévue. Le lancement du Pôle d'Excellence Rurale devra ainsi pouvoir être accompagnés dans le cadre de ce TO afin de structurer les filières correspondantes (Ylang).

#### **Priorité 4**

## **Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et la foresterie**

Cette priorité comprend 3 sous-priorités, qui ne sont pas identifiées au sein des sous-mesures et types d'opération :

- **Domaine prioritaire 4A** : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens ;
- **Domaine prioritaire 4B** : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ;
- **Domaine prioritaire 4C** : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols.

16 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des objectifs de cette priorité : mesure 2 (TO 2.1.3), mesure 4 (TO 4.3.3 et 4.4.1), mesure 7 (TO 7.1.1 et 7.6.1), mesure 8 (TO 8.1.1), mesure 10 (TO 10.1.1, 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4, 10.1.5 et 10.1.6), mesure 11 (TO 11.1.1 et 11.2.1), mesure 13 (TO 13.2.1) et mesure 16 (TO 16.5.1). Les mesures 10 et 11 ainsi que les TO 2.1.3 et 4.4.1 ne sont pas encore ouverts au 31/12/2020. Ainsi seulement 6 des 16 types d'opérations sont actuellement ouverts.

Dans le PDR de Mayotte, la priorité 4 soutient majoritairement des mesures de protections des milieux naturels (mesure 7 et TO 16.5.1). En effet, les problématiques de préservation de l'environnement à Mayotte sont assez largement éloignées des enjeux de verdissements des pratiques agricoles très prégnantes dans les espaces ruraux d'Europe continentale, à l'origine des mesures agroenvironnementales.

Les écosystèmes naturels de Mayotte (notamment les espaces forestiers) subissent de fortes pressions (mitage urbain, macro-pollution, défrichement illégal) constituant une menace plus sensible que les externalités environnementales des activités agricoles (faible taux de spécialisation, recours limité aux intrants, pratiques extensives).

Ce constat a été pris en compte dans l'évaluation du dispositif MAEC à Mayotte.

Fin 2020, la réalisation des plans de gestion des espaces naturels et forestiers est bien avancée. Les projets de boisement et d'entretien (TO 8.1) et de restauration et préservation du patrimoine (TO 7.6.1) restent limités par les capacités d'autofinancement et les moyens humains déployés par les porteurs de projets. Le régime de *minimis*, qui s'applique à l'entretien des surfaces boisées, vient également freiner le dépôt des dossiers en limitant les aides à 200 000 € par période de 3 ans pour les entretiens. Or, du fait de l'insularité, de la topographie, de l'absence de voies d'accès, du manque de professionnalisation des entreprises et de l'absence de concurrence, le coût annuel pour l'entretien d'un hectare de boisement est de l'ordre de 3000 € à Mayotte.

### **Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation**

#### **Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil**

##### **Type d'opération 2.1.3 : Diagnostics agro-environnementaux**

Ce dispositif d'aide vise à renforcer l'application des MAEC prévues dans la mesure 10 du PDR par le financement d'une prestation de conseil comprenant :

- i. Réalisation du diagnostic agro-environnemental de l'exploitation ;
- ii. Suivi régulier des agriculteurs pour la bonne mise en œuvre des mesures agro-environnementales

prévues dans la mesure 10.

À ce jour, aucun appel à projet n'a été lancé au vu des difficultés d'ouverture des MAEC (cf. *infra*).

#### **Mesure 4 : Investissements physiques**

Sous-mesure : 4.3 Investissements en faveur des infrastructures en lien avec le développement, la modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture

Type d'opération 4.3.3 : Investissements pour la gestion des eaux agro-industrielles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la gestion des eaux agro-industrielles et notamment leur traitement avant leur rejet dans le réseau des eaux usées. La construction de stations d'épuration permettrait de traiter les effluents d'abattage mais aussi d'autres eaux industrielles favorisant ainsi la mise en place d'outils agro-industriels sur le territoire.

La mise en place de ce TO s'effectue en lien avec les projets d'abattoirs (pour bovins et volailles) financés sur le dispositif 4.2.1 du PDR. Les études techniques font apparaître des besoins en traitement des effluents. Le dossier d'abattoir de volailles a été programmé et conventionné en 2019 pour un montant de 508 635,43 € de FEADER, le premier paiement a été perçu en 2020. Le projet d'abattoir bovins et quant à lui toujours à l'étude.

Sous-mesure : 4.4 Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

Type d'opération 4.4.1 : Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

Ce dispositif d'aide vise à préserver et promouvoir le système de production traditionnel, et ainsi de répondre aux enjeux de lutte contre l'érosion, de maintien de la fertilité des sols, de préservation de la biodiversité et de conservation des éléments identitaires dans les paysages. Les investissements tendent à améliorer l'état de conservation de la biodiversité des espèces et des habitats ou le renforcement du caractère d'utilité publique d'un système à haute valeur naturelle.

L'utilisation de ce TO est liée à celle des TO relatifs aux MAEC (mesure 10), en particulier les TO 10.1.1, 10.1.2 et 10.1.4. Il n'est donc pas encore ouvert et le sera lorsque celles-ci le seront (voir ci-après).

#### **Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

Sous mesure 7.1 : Établissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle

Type d'opération 7.1.1 : plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels

Ce dispositif d'aide vise à développer tous les outils permettant de garantir une protection et une gestion durable des espèces et des milieux naturels terrestres, comprenant les plans de gestion et de protection de ces espèces et milieux ainsi que des actions de production de connaissances liées à la réalisation de ces plans. En effet, à Mayotte, il n'existe pas de dispositif particulier de protection pour les espèces terrestres hormis les arrêtés préfectoraux tels que les arrêtés de biotope. Ce TO bénéficiera aux forêts publiques et



privées présentes à Mayotte qui ne disposaient, au début de la programmation, d'aucun plan de protection ni de gestion.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 23 dossiers ont été déposés depuis cette date ; parmi ces 23 dossiers, 3 ont été retirés par les bénéficiaires (dont 2 redéposés en 2016) et un était inéligible. 18 dossiers ont été programmés sur la période 2014-2020 et un dossier est toujours en cours d'instruction (cf. Tableau 41). Ainsi, l'intégralité des dossiers visant à l'élaboration des documents d'aménagements (plan de gestion) des forêts publiques (domaniales et départementales) ont été déposés (10 dossiers). Ils concernent les forêts de Voundzé, Bénara, Tchaourembo, Dapani, Sohoa, Dziani Bolé, Crêtes du sud Majimbini, Mangroves, Maevadoni, Combani. Ces études doivent être réalisées réglementairement par l'ONF (Office National des Forêts), selon un cadre défini nationalement, et ont pour objet final la définition du plan des actions à mener sur une période de 10 ans, au regard des niveaux d'enjeux recensés. En 2019, les 9 documents d'aménagements forestiers ont été finalisés dont un agréé au niveau ministériel (Voundzé). La mobilisation du Feader pour les types d'opérations 7.6.1, 8.1.1 peut désormais s'appuyer sur les plans d'actions réalisés.

Le projet de création d'une réserve naturelle nationale en forêt publique sur les monts et crêtes de Mayotte porté par l'ONF a été programmé et conventionnés en 2019.

Sur les 18 dossiers programmés, 8 ont été soldés mais ayant été réalisé partiellement ils ont fait l'objet d'un désengagement d'un montant total de 54 471,33 € de Feader.

Sous mesure 7.6 : Études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques.

Type d'opération 7.6.1 : Préservation et restauration du patrimoine naturel

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la réalisation de travaux de préservation et restauration écologique en zone forestière et dans les autres espaces naturels terrestres. En cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Mayotte (révisé dans le Schéma d'Aménagement Rural (SAR) de Mayotte), les Orientations Forestières du Département de Mayotte (OFDM), ainsi qu'avec les documents d'aménagements pour les forêts publiques, ce TO doit permettre de lutter contre les dégradations importantes auxquelles sont soumises les forêts et autres espaces naturels de Mayotte, dues à l'urbanisation, l'agriculture, le charbonnage illégal mais aussi aux espèces envahissantes exotiques ou autres.

Ce TO a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 6 dossiers ont été déposés depuis cette date. 5 dossiers ont été programmés sur 2014-2020, dont un en 2018. Le 6ème dossier a été réorienté vers le T.O. 8.1.1.

En effet, la parution en mai 2016 du régime d'aide d'Etat SA.43783 a apporté des précisions sur ce que l'on entendait par « haute valeur naturelle » dans le cadre de la sous-mesure 7.6. Il précise que l'aide doit être accordée pour le patrimoine qui est officiellement reconnu patrimoine naturel pour les autorités publiques compétentes de l'Etat membre. Si Mayotte est effectivement lieu d'une biodiversité remarquable au niveau mondial, ce n'est qu'une faible partie de ses espaces naturels qui bénéficie d'un zonage réglementaire. Afin de respecter l'esprit du régime d'aide d'Etat, le choix a été fait, en accord avec les partenaires, de réserver le TO 7.6.1 aux opérations relatives à la préservation et la restauration du patrimoine naturel classé à valeur écologique moyenne ou forte dans les plans d'aménagement. Cela a d'ailleurs conduit à réévaluer les montants relatifs aux deux TO 8.1.1 et 7.6.1, au profit du TO 8.1.1.

Deux dossiers ont été déposés en 2018 : un dossier de restauration forestière porté par l'ONF (programmé et conventionné), ainsi qu'un dossier de protection des forêts sèches porté par le CELRL (instruit, en circuit de signature).

Jusqu'en 2018 l'ONF bénéficiait d'une part d'autofinancement provenant de financements nationaux. Désormais, la contrepartie provient d'une dotation locale que l'ONF doit partager avec d'autres porteurs de projet. Celle-ci s'élevait à 60 000€ en 2018, cela a limité les engagements. Ainsi, l'enveloppe allouée à ce TO a fortement diminué entre la V3 et la V4 du PDR. La V6 du PDR est encore venue diminuer l'enveloppe de ce TO.

La capacité financière et technique de l'ONF pour la mise en œuvre des plans d'aménagement étant limitée et les frais d'entretien des plantations n'étant pas éligibles au financement Feader, le rythme de programmation de ce porteur de projets ralentit. Il n'y a par ailleurs pas de projet émergent au Conseil Départemental pour ce TO. Ainsi une nouvelle réduction d'enveloppe est prévue dans la prochaine version du PDR, alors que les plan d'aménagements des forêts publiques déjà finalisés montrent l'ampleur des besoins à moyen terme.

### **Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts**

#### Sous mesure 8.1 : Boisement et création de surfaces boisées

##### Type d'opération 8.1.1 : Mise en place et entretien de surfaces boisées

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les propriétaires et gestionnaires des forêts publiques dans le reboisement des terrains dégradés afin de recouvrer l'intégrité des massifs forestiers et d'assurer une continuité écologique entre les zones naturelles. Il a également vocation à soutenir le développement d'une activité sylvicole à but économique en permettant l'accès à cette aide à d'éventuels propriétaires privés. Cependant, il n'y a actuellement que des propriétaires forestiers publics.

Aucune opération n'a été déposée avant début 2017, du fait de l'absence de régime d'aide d'État sur ce TO. Un régime d'aide d'Etat a été créé spécifiquement pour Mayotte, et formellement accepté par la Commission européenne en mars 2017.

À ce titre, ce régime d'aide exempté a conduit à mettre à jour le TO dans la V3 du PDR ; en effet, le PDR de Mayotte a été l'un des tous premiers à être accepté et la réglementation a évolué depuis au gré des lignes directrices et des régimes d'aide d'État. Ainsi, désormais, les gestionnaires des forêts publiques ne sont éligibles aux aides à l'entretien des surfaces boisées que sur le régime *de minimis*. Cela a largement freiné le dépôt des dossiers à Mayotte par atteinte du plafond de *de minimis*, car les seuls propriétaires forestiers de l'île sont l'Etat, dont le gestionnaire est l'ONF, et le Conseil départemental, également gestionnaire.

La distinction des travaux de reconstitution des peuplements dégradés en forêt publique entre les TO 7.6.1 et 8.1.1 relève de l'intérêt écologique de la parcelle ou de la sous-parcelle au sein de l'aménagement forestier : les parcelles ou sous-parcelles ayant un intérêt écologique normal émarginent au TO 8.1.1.

3 dossiers ont été déposés sur ce TO et sont actuellement programmés et conventionnés. Aucune demande de paiement n'a été déposée avant fin 2018, et deux dossiers ont fait l'objet d'un premier paiement en 2019. Aucun paiement n'est survenu en 2020, d'où l'absence d'évolution sur les montants des indicateurs liés à la mesure 8, présents dans le tableau B1 M08 de la section 11 concernant les indicateurs O1 et O3. Cependant l'indicateur O2 liés aux investissements avait été oublié l'année dernière, ce qui explique la

différence de montant par rapport à l'année 2019, sans qu'il y ait de modification des indicateurs O1 et O3.

### **Mesure 10 : Agroenvironnement – Climat**

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont fait l'objet en 2017 d'une évaluation thématique précise (remise lors du RAMO 2017). En effet, depuis le début de la programmation, aucun dossier n'a été déposé par les agriculteurs sur la mesure 10, tous TO confondus.

L'étude thématique a montré les principaux freins :

- Méconnaissance des agriculteurs sur les mécanismes de l'érosion et de gestion durable de fertilité et de la ressource en eau, justifiant la mise en place de MAEC ;
- Grande difficulté à tenir un cahier des charges : culture orale, faible usage du français. Sur un échantillon de 200 agriculteurs référents, seuls 4% sont en mesure de tenir un cahier des charges ;
- Inadéquation technique entre certaines prescriptions des MAEC et ce à quoi peuvent s'engager les agriculteurs.

Il existe enfin un manque d'appui en amont des MAEC, notamment lié à l'absence de leur portage par les structures agricoles chargées du conseil.

2017 a été une année de réflexion, suite à l'étude sur les MAEC, conduisant au choix de se recentrer sur un test de quelques hectares par TO, de façon à démontrer la faisabilité des MAEC et leur intérêt pour le territoire. Dans la V3 du PDR adoptée en mars 2018, des corrections techniques ont été apportées aux TO 10.1.1 (maintien des systèmes de culture arborés) et 10.1.2 (maintien des haies et/ou d'une bande de végétation boisée en bordure de cours d'eau) et le TO 10.1.6 (pâturage extensif sur prairies humides) a été créé.

Bien que 2018 n'ait pas vu de dépôt de dossier, des avancées ont été effectuées dans le cadre de deux types d'opérations :

1. Dans le cadre du TO 10.3 (maintien de plante de couverture), des travaux de caractérisation des plantes de couvertures, menés par le CIRAD afin de rédiger le cahier des charges, ont identifié comme frein à sa mise en œuvre l'inadéquation des taux de couverture exigés par les plantes de service (90%, alors que les parcelles expérimentales ne dépassent pas 70%). Une autre difficulté identifiée est la contrôlabilité de la mesure.
2. Concernant le TO 10.1.5 (protection des races menacées), la reconnaissance officielle en 2018 de la race « zébu mahorais » constitue un premier pas. Toutefois la mise en œuvre effective de la mesure nécessite encore :

- la justification du caractère menacé de cette race ;

- la modification dans la base nationale d'identification des bovins (BDNI) du code « race » des animaux présentant les caractéristiques de la race « zébu mahorais ».

La COOPADEM (coopérative des éleveurs mahorais) et Gepomay (groupe d'étude et de protection des oiseaux de Mayotte) ont travaillé sur un cahier des charges d'ici début 2020 concernant le TO 10.1.6 « pâturage extensif sur prairie humide », afin de pouvoir l'ouvrir dans le cadre de la prochaine programmation.

Des difficultés importantes sont donc rencontrées pour lancer ces mesures.

### **Mesure 11 : Agriculture biologique**

La mesure 11, introduite dans le PDR de Mayotte par la V6 du PDR adoptée en août 2020, vise à encourager les agriculteurs à adopter des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à maintenir de telles pratiques et méthodes. A Mayotte, le développement de l'agriculture biologique est récent mais s'inscrit dans la continuité des pratiques agricoles locales peu consommatrices d'intrants. Il répond d'une part aux attentes de la population locale qui souhaite de plus en plus avoir le choix d'une alimentation locale, saine et indemne de produits chimiques et d'autre part à la volonté des producteurs de se structurer dans des filières à valeur ajoutée et de haute qualité environnementale. Pour le moment aucune exploitation maraîchère ou fruitière n'est encore détenteur de la marque AB, seul le lycée agricole public de Mayotte est en conversion à l'agriculture biologique depuis mars 2019.

Cette mesure se décline en deux TO 11.1.1 et 11.1.2 au sein du PDR, visant respectivement l'aide à la conversion et l'aide au maintien. Au 31/12/2020 cette mesure n'est cependant pas encore ouverte.

### **Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Sous mesure 13.2 : ICHN destinés aux agriculteurs situés dans les zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes

#### Type d'opération 13.2.1 : Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles

16 communes sur les 17 de Mayotte sont situées en zone soumise à contraintes naturelles. Les caractéristiques de la dix-septième ont conduit à la proposer en 2017 au bénéfice du dispositif de la mesure 13, dans le cadre des critères accessoires dont le classement et l'évaluation devaient s'effectuer fin 2017. Cette demande a été validée en 2018. La version 5 du PDR soumise début 2019 à la Commission européenne a intégré cette modification de zonage. Ainsi, la dix-septième commune de Mayotte pourra désormais bénéficier de la mesure 13.3.1 « paiement compensatoire pour les zones soumises à des contraintes spécifiques », cependant aucune demande d'aide n'a été déposée en ce sens.

La quasi-totalité des superficies primées par l'ICHN sont déclarées en cultures associées. Cette mesure permet donc de protéger les superficies agricoles conduites en systèmes traditionnels de production extensifs. Il a été estimé qu'il était utile de préserver le modèle vertueux des cultures associées et d'accompagner le développement de la production par une intensification modérée, agro-écologique et sociale. Le maintien et le développement d'activités agricoles durables dans ces zones constitue le meilleur rempart contre l'occupation par des populations en situation irrégulière, pratiquant généralement une agriculture minière sur des zones de forte pente, avec suppression totale du couvert arboré.

L'instrumentation tardive des outils surface pour les DOM n'a permis les paiements que fin 2017 pour les trois années 2015, 2016 et 2017.

En 2015 le montant total de l'ICHN était relativement peu élevé, puisqu'il ne concernait que 22 dossiers, correspondants à 82,09 ha. Suite à une modification réglementaire nationale des critères d'éligibilité le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté, ce qui a conduit à une forte augmentation de l'enveloppe attribuée à cette mesure. Ainsi en 2020, 1599 nouveaux dossiers d'aide ont été créés, attribués à 2436,4ha.

Dans les tableaux suivants, le nombre de dossier et les surfaces sont comptabilisés en cumulés, en prenant

en compte les doubles comptes (les exploitants agricoles ayant bénéficié de paiements sur plusieurs années sont comptés plusieurs fois, ainsi que les surfaces correspondantes). Sans double compte, 2088 exploitants agricoles (nombre de pacage différents) répartis sur 2 400ha ont été soutenus.

## **Mesure 16 : Coopération**

Sous mesure 16.5 : aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur

### Type d'opération 16.5.1 : Approches collectives en faveur de projets environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des acteurs mahorais de l'environnement. En effet, ce TO a pour but d'accompagner et de soutenir l'animation, la coordination et la réalisation de projets opérationnels collectifs en faveur de l'environnement, en favorisant la concertation, la coopération et le multi partenariat entre les acteurs de l'environnement à Mayotte.

Ce TO a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total, ce sont 6 projets multi partenariaux qui ont été déposés. 3 de ces projets ont été écartés après sélection. Ainsi, 3 projets représentant 13 dossiers de demande de subvention (1 dossier par partenaire de chacun des projets) ont été déposés suite à la sélection. Ce sont donc 10 dossiers qui ont été programmés sur 2015-2017. Les 3 autres n'ont pas reçu une note suffisante pour être sélectionnés. Des avenants ont été pris, suite aux dépôts et à l'instruction des demandes complémentaires, pour les années successives de ces projets pluriannuels.

Ils abordent la thématique environnementale sous différents angles. Le projet de plateforme d'éducation à l'environnement, avec MNE (Mayotte Nature Environnement) en chef de file, vise à développer l'éducation à l'environnement afin de faire évoluer les pratiques et comportement de chacun. Par la création d'une plateforme et l'organisation d'événement tels que la fête de la nature et les assises de l'éducation à l'environnement et au développement durable, il a permis la mobilisation d'un éventail diversifié d'acteurs et de mutualiser leurs compétences et moyens.

Le projet "stratégie biodiversité", porté par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) en chef de file, permet la diffusion de la stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, la veille et la diffusion d'informations sur les projets portés par les associations environnementales et la mise en place d'un dispositif de renforcement des capacités de ces dernières. En effet, elles sont nombreuses mais manquent d'expérience en ce qui concerne le montage de projets. Différents types d'aide leur sont donc proposés pour accompagner les porteurs dans leur recherche de financement.

Enfin, le projet LESELAM (Lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte), dont le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) est chef de file, a mis en place un observatoire de l'érosion ainsi que des parcelles permettant de tester l'impact de pratiques conservatoires sur l'érosion. Des actions de communication ont été engagées auprès de la société civile, dont la production de deux films courts. Des enquêtes auprès de la population ont également été réalisées afin d'appréhender leur perception du phénomène et de ces causes. La deuxième phase de ce projet a été engagée suite au deuxième appel à projet. Elle vise à maintenir le suivi de l'observatoire de l'érosion, puis la modélisation du phénomène érosif afin de tester différents scénarii. Les parcelles expérimentales seront utilisées comme démonstrateur et des actions de sensibilisation et de vulgarisation scientifique seront engagées auprès de tous les acteurs concernés.

Ces projets sont arrivés à leur terme, leurs demandes de solde ont toutes été déposées. Au 31/12/2020 un

seul des dossiers de 2015 est passé au solde et a fait l'objet d'un désengagement de 7639,77 € de Feader l'opération n'ayant été réalisée que partiellement. Cependant, différentes difficultés ont ralenti voire limité les réalisations. Le caractère tardif des paiements a mis à mal les structures associatives ne disposant souvent pas de trésorerie suffisante, qui ont dû renoncer à certaines de leurs animations. Des difficultés de remontée de pièces justificatives sont aussi observées, notamment pour les petites structures où le fort turnover entraîne des manques de continuité et de connaissance des procédures administratives. Enfin, un problème d'instrumentation a bloqué les paiements. En effet, ce TO présente différents régimes d'aides, modifiant les plafonds d'aide. Durant 2018, un long travail ainsi que de nombreux échanges avec l'ASP ont eu lieu. Cela a permis d'aboutir en 2019 à la mise en production d'un outil adapté.

Mi-2017, un second appel à projet a été lancé et 5 dossiers ont été déposés. Début 2018, le comité de sélection a identifié 4 dossiers remplissant les critères de sélection, dont 3 ont été retenus. En effet, malgré la forte augmentation de maquette allouée à ce TO lors du passage à la V4, deux projets étaient sur liste complémentaire faute d'enveloppe disponible. Finalement, suite aux difficultés d'autofinancement rencontrées par l'une des structures retenues, l'un des projets de la liste complémentaire a été retenu. Le dernier dossier était quant à lui inéligible. Les trois projets retenus sont la suite de LESELAM, un projet de réalisation d'émissions dédiées à l'éducation à l'environnement et au développement durable et un projet de prolongation d'un système d'irrigation.

Un troisième appel à projet a été lancé fin 2020 pour la période 2021-2023 et est toujours ouvert aux dépôts de dossiers actuellement.

Le frein principal à la mise en œuvre de ce TO est la parution en septembre 2016 du régime d'aides d'Etat SA.45285 relatif aux aides en faveur de la coopération. En effet, ce régime d'aides d'Etat plafonne le taux d'aide publique pour les actions liées à l'animation et à la coordination, ainsi que celles liées aux coûts directs. Si Mayotte, en tant que RUP, bénéficie de taux plafonds plus élevés que ceux de la métropole, ils restent inférieurs aux taux d'aide publique de 100% du PDR. Or, il est difficile pour la plupart des structures d'apporter un autofinancement, quel qu'il soit. A ce stade, cela a conduit pour l'appel à projets 2017 à des abandons de demandeurs, faute pour eux d'avoir pu réunir un autofinancement. Au final, seuls les projets portés par des structures très solides ou bénéficiant d'un régime d'aides d'Etat plus favorable peuvent émarger à ce TO. Les structures porteuses des projets 2015-2017 ont émargé au régime de *minimis*, mais les plafonds sont désormais atteints pour la majorité d'entre elles.

C'est d'autant plus dommage que les projets proposés sont novateurs, à l'échelle de Mayotte mais aussi au-delà. Le financement de ces projets par le Feader aurait apporté beaucoup à la structuration du tissu environnemental de l'île.

## **Priorité 6**

### **Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique**

Deuxième priorité en termes d'enveloppe financière allouée pour cette programmation (29% du Feader), les dispositifs de la priorité 6, en promouvant l'inclusion sociale et le développement des territoires ruraux, doivent permettre d'améliorer les conditions de vie de la population mahoraise et dynamiser l'économie locale. La promotion d'un développement territorial équilibré fait également partie des enjeux de cette priorité.

10 des 45 types d'opération du PDR Mayotte sont rattachés à la priorité 6 : mesure 6 (TO 6.3.1), mesure 7 (TO 7.2.1, 7.4.1 et 7.5.1), mesure 8 (TO 8.6.1), mesure 21 (TO 21.1.2) et le dispositif LEADER (mesure

19).

## **Domaine prioritaire 6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois**

### **Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises**

#### Sous mesure 6.3 : aide au démarrage pour le développement des petites exploitations

##### Type d'opération 6.3.1 : Aide au développement des petites exploitations

Ce dispositif d'aide donne la possibilité aux petites exploitations, majoritaires à Mayotte, d'accéder à des régimes de soutien. Ce TO soutient l'investissement des petites exploitations agricoles pour assurer leur développement de manière durable et leur inclusion sociale. L'opération doit permettre ainsi à des agriculteurs d'augmenter la part de revenu agricole et les encourager à se professionnaliser.

Ce TO a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. 8 dossiers ont été déposés depuis cette date. 5 dossiers ont été programmés et conventionnés, les 3 autres sont identifiés comme toujours en cours d'instruction, bien qu'ils soient proches de l'abandon (ils avaient prévu des investissements trop lourds). Une déprogrammation de ces dossiers est prévue pour l'année 2021.

Comme pour les jeunes agriculteurs, l'installation, y compris sur de très petites surfaces rencontre des difficultés. En 2018, 3 dossiers ont été déposés et engagés. Auparavant, seuls deux dossiers de 2015 avaient été engagés, et ce en 2017. Il est ainsi observé une diminution des délais et une augmentation significative du nombre de dossiers déposés. Deux nouveaux dossiers ont été déposés en septembre 2020 et devraient être engagés en 2021.

Certaines règles d'éligibilité peuvent représenter des freins dans le contexte mahorais, comme la présentation d'un bail. Bien qu'il s'agisse d'une des mesures parmi les plus simples d'accès, elle reste peu comprise et peu mobilisée. Les structures de conseil, assez jeunes, se sont peu approprié cette mesure. Des efforts de communication doivent donc continuer à être faits.

### **Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

#### Sous mesure 7.5 : Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle

##### Type d'opération 7.5.1 : Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les investissements qui mettent en valeur les milieux naturels aux fins de développement de l'écotourisme, tout en garantissant la conservation des sites les plus fragiles et la sécurité du public. En effet, beaucoup de sites naturels terrestres de Mayotte souffrent d'un manque d'infrastructure, d'entretien des infrastructures présentes ou d'animation.

Sur les 11 dossiers déposés dans le cadre du premier appel à projet, 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection. Les 5 porteurs de projets sélectionnés ont complété leur demande de subvention à la suite du résultat de la sélection, fin 2015. L'un de ces dossiers a été invalidé pour incomplétude : le foncier du projet de l'aménagement touristique du site de Soulou n'était pas acté, l'autorisation d'occupation de la zone des pas géométriques n'était pas finalisée. Fin 2018, les 4 dossiers restants sont engagés, depuis 3 d'entre eux ont bénéficié d'une avance et un dossier a perçu son premier paiement. Ces 4 projets sont les

suivants :

- Aménagement du sentier des crêtes de Bandrélé (projet achevé)
- Aménagement du parc forestier de Coconi pour faire fonction d'arboretum
- Aménagement et valorisation du mont Choungui (terminé dans l'année 2019)
- Musée itinérant de la mangrove

Fin 2017, un nouvel appel à projet a été lancé. Suite à la réalisation, par le Conseil départemental, d'une étude générale sur l'aménagement des chemins de randonnée sur l'île (réalisée par l'ONF), les premiers projets d'aménagement ont été présentés.

Un premier comité de sélection s'est tenu début 2018 : parmi les 9 dossiers examinés, 4 étaient inéligibles et 5 étaient incomplets. Le motif principal d'inéligibilité a été le report sur ce TO du Feader de projets touristiques de grande ampleur normalement éligibles sur le FEDER. Or, le Feader vise les projets de faible ampleur, à destination de mise en valeur agrotouristique ; il ne finance pas les aménagements touristiques urbains ou de plage. Un second comité de sélection a eu lieu après apports complémentaires d'information concernant les dossiers et a permis la sélection de deux dossiers, les trois autres n'ayant pas eu la note minimale. Ceux-ci sont en cours d'instruction. Il s'agit de deux projets d'aménagement : l'un du site touristique de la cascade de Soulou et l'autre du sentier des hauteurs de Chirongui. Actuellement, des difficultés sont rencontrées sur ces deux dossiers pour l'obtention des autorisations de passage sur des terrains privés.

### **Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts**

Sous mesure 8.6 : Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

Type d'opération 8.6.1 : Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la mise en place d'une filière locale d'approvisionnement en bois de chauffe et en bois d'œuvre. Cette mise en place représente une opportunité réelle de création d'emplois, qui implique de donner les moyens aux gestionnaires des forêts publiques et privées. Même si la priorité pour la forêt de Mayotte est la mise en place d'actions de conservation, il est possible de relancer la production de bois sans nuire à cet objectif principal lorsque cette production se fait dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée telle que définie dans les aménagements forestiers soutenus par le TO 7.1.1.

Ce TO est couvert par le régime d'aide d'État SA 41595 depuis le 12 août 2016, suite à la validation par la Commission du régime cadre « relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique mises en œuvre dans les cadre des programmes de développement rural régionaux – partie B ».

Un unique dossier est attendu sur ce TO du fait de l'absence de filière d'exploitation forestière à Mayotte, hors celle du Conseil départemental. Ce dernier projette de moderniser sa scierie, qui est le seul équipement de l'île. A cette fin, il a lancé une étude aboutissant au dépôt d'un projet en début d'année 2019. Celui-ci est orienté vers la production de buchettes, ainsi que de bois d'œuvre en plus petite quantité. Le dossier a été instruit et est en attente de conventionnement.

**Domaine prioritaire 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales**



## **Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

Sous mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables

Type d'opération 7.2.1 : Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries

Ce dispositif d'aide vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et le cheminement piétonnier par deux leviers d'action : 1. créer ou optimiser des ouvrages de gestion des eaux pluviales, 2. créer des ouvrages de sécurisation des piétons à proximité des lieux fréquentés par le public. En effet, les fortes pluies entraînent une forte érosion et un fort débit d'eau qui, en l'absence d'ouvrages de gestion des pluies suffisants, se retrouvent sur la chaussée, mettant ainsi en danger les personnes ainsi que les revêtements de chaussées. De plus cette absence de système de gestion suffisant aggrave la dégradation de la qualité des eaux superficielles du lagon de Mayotte.

La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte réalise une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour la gestion des eaux pluviales. Le Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a permis de mettre en évidence les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et de prioriser les aménagements de gestion des eaux pluviales vers ces zones. La DEAL continue sa politique de révision des schémas directeurs communaux de gestion des eaux pluviales, qui datent souvent de 2008 ou 2010 et sont obsolètes du fait de la forte augmentation de la population et de l'urbanisme.

Ce TO a été ouvert en août 2015 par appel à projet. 6 dossiers ont été déposés depuis cette date, 2 d'entre eux sont aujourd'hui instruits, conventionnés et engagés, les 4 autres ont été rejetés car ne pouvant être retenus hors du cadre d'un appel à projets (cf. Tableau 62). Ces deux premiers projets engagés sont en stade de réalisation avancée, et certains ont déposés une dernière demande de paiement en 2019, qui devraient être versées en 2020.

Un appel à projet a ensuite été lancé en mars 2017. 7 dossiers ont été déposés parmi lesquels 1 était inéligible. Les 6 autres ont été sélectionnés mais le budget de la V2 ne permettait d'en retenir que 2. Si le Feader ne peut à lui seul, financer la politique de gestion des eaux pluviales à Mayotte, les besoins sont pourtant énormes et devront trouver des financements dans la future programmation. On peut souligner que seuls les travaux prioritaires (en priorité 1 sur 3 ou 4 selon les schémas communaux de gestion des eaux pluviales) sont financés actuellement.

Malgré tout, pour prendre en compte 6 opérations au total sur la période au lieu des 4 prévues initialement dans le PDR, le budget alloué à ce TO a été passé de 3 800 000€ à 7 175 000€ lors de la V3, ce qui permettra de retenir deux dossiers supplémentaires. L'adoption de la V6 est venue réduire le montant l'enveloppe à 6 550 000 €. Ce sont donc 4 projets qui ont pu être retenus sur le deuxième appel à projet. Ceux-ci sont actuellement engagés et en phase de consultation des entreprises pour sélection des maîtres d'œuvre.

Suite au contrôle de la CCCOP certains dossiers contrôlés ont été déclaré inéligibles, car la demande a été déposée en dehors des dates de l'appel à projet. Ainsi, l'autorité de gestion a pris la décision de sortir du PDR 3 des 6 dossiers engagés présentant ce problème. Ces 3 dossiers devraient être désengagés courant 2021, mais le montant est encore inconnu, l'instruction étant toujours en cours.

Sous mesure 7.4 : Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des

## infrastructures qui y sont liées

### Type d'opération 7.4.1 : Services de base et d'équipements de proximité pour la population rurale

Ce dispositif d'aide vise à soutenir un développement équilibré du territoire, la création d'emplois et une amélioration des conditions de vie de la population en zone rurale. Les infrastructures à petite échelle financées au titre de cette opération sont destinées à un développement économique, une amélioration du cadre de vie de la population rurale, une amélioration de l'accès aux services publics. En effet, Mayotte souffre d'un faible nombre d'équipements publics de proximité et d'un accès difficile aux services de base pour la population rurale habitant en-dehors du chef-lieu (Mamoudzou). Le territoire connaît une organisation spatiale déséquilibrée avec une forte concentration des emplois et services dans le nord-est de l'île. Les objectifs de ce TO sont en cohérence avec le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et le futur SAR (Schéma d'aménagement Rural).

Ce TO a été ouvert le 20 mars 2015 par modalité de sélection par appel à projets. Lors du premier appel à projet, 23 dossiers ont été déposés : 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection et 10 ont été jugés non recevables au titre du TO 7.4.1. Parmi les 7 dossiers sélectionnés, seul le dossier de réaménagement des terrains de sport de Dzaoudzi-Labattoir a été engagé. Les autres ont été invalidés pour incomplétude, avec la possibilité d'être à nouveau présenté lors de l'appel à projet suivant.

20 dossiers ont été déposés lors du deuxième appel à projet en 2017 : 1 dossier était inéligible et 6 n'ont pas obtenu la note minimale ; les 13 autres ont été sélectionnés et sont désormais programmés et conventionnés.

Il s'agit de projets longs à monter (obtention des autorisations administratives, comme le permis de construire, et maîtrise du foncier souvent complexe à obtenir) et lourds en termes de marchés publics de travaux.

9 dossiers ont bénéficié d'avances et un dossier a reçu un paiement. Les travaux liés à ces projets ont démarré en 2018 et certains d'entre eux sont aujourd'hui proches de l'achèvement mais aucun dossier n'a été soldé. On peut noter que certaines communes ont pu bénéficier d'un préfinancement accordé par l'AFD (Agence Française de Développement), ce qui leur a permis de faire face aux premières dépenses. En outre, le dossier du marché couvert d'Hajangoua a été transféré de la commune de Dembéné à la communauté d'agglomération de Dembéné-Mamoudzou (CADEMA), ce qui a occasionné un report de réalisation. Le projet de plateau sportif d'Hamjago a été très profondément revu afin de devenir un équipement sportif majeur pour le nord de l'île. Il bénéficie dorénavant de financements publics supplémentaires de la part du vice-rectorat et de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre de la première programmation des fonds européens à Mayotte, les circuits « montage » et « réalisation » de projets se sont progressivement mis en place. La priorité 6 dans son ensemble a pâti de ces délais de montage mais elle a permis de mettre en place des projets impossibles à réaliser avant 2014. Suite au contrôle de CCCOP certains dossiers contrôlés ont été déclaré inéligibles, car la demande a été déposée en dehors des dates de l'appel à projet. Ainsi, l'autorité de gestion a pris la décision de sortir du PDR 12 des 14 dossiers engagés présentant ce problème.

### **Mesure 19 : LEADER**

La mesure LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de favoriser les politiques d'animation des territoires au travers de dynamiques portées par les Groupes d'action locale (GAL) grâce au tissage d'un partenariat local public-privé, d'une gouvernance ascendante, de stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles, d'une capacité des GAL à constituer des réseaux et à

promouvoir la coopération.

Les GAL sont composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel (les comités de programmation des GAL) les autorités publiques, au sens des règles nationales, ne représentent plus de 49 % des droits de vote.

Une fois conventionnés, les GAL peuvent bénéficier et faire bénéficier de subventions au titre des TO 19.2, 19.3 et 19.4 afin de mettre en œuvre leur stratégie locale de développement. Chaque comité de programmation de GAL a notamment pour rôle de sélectionner les projets s'inscrivant dans sa stratégie qui peuvent être soutenus par le GAL au titre des TO 19.2 et 19.3. L'instruction des dossiers est néanmoins conservée par l'autorité de gestion.

#### Sous mesure 19.1 : Soutien préparatoire

##### Type d'opération 19.1.1 : Kit de démarrage LEADER

Le soutien préparatoire LEADER est destiné aux acteurs locaux d'un territoire défini souhaitant mettre en œuvre la démarche ascendante LEADER. Il permet de former les acteurs locaux et renforcer les capacités de préparer la stratégie locale de développement et de consolider le partenariat autour de petits projets pilotes.

Ce TO finance deux types d'actions :

- a. L'animation et le fonctionnement de territoires candidats à l'appel à projet LEADER (et donc de futurs GAL potentiels) ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement ;
- b. S'agissant d'une première programmation LEADER sur le territoire de Mayotte, des projets pilotes permettant de s'initier à cette démarche.

Ce TO a été ouvert le 18 décembre 2015 par un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Trois territoires, représentant l'intégralité de Mayotte, ont déposé leur candidature. Pour ce faire les communes respectives de chacun des territoires se sont organisées en association loi 1901 afin de constituer une structure capable de porter les futurs GAL. Ces trois territoires ont été sélectionnés par le comité de sélection qui s'est tenu le 17 mars 2016.

Les trois structures porteuses de projets de territoire retenues ont déposé des demandes de subvention au titre du TO 19.1 pour le recrutement d'un animateur de territoire pour communiquer sur le dispositif, animer la concertation et rédiger la candidature du territoire à l'AAP LEADER 2014-2020 lancé en avril 2016. Ces trois projets ont été retenus lors d'un comité de sélection LEADER du 21 février 2017. Deux des dossiers des GAL ont été engagés en 2016, des avances ont pu être versées aux structures porteuses concernées cette même année. Le troisième dossier a été engagé en 2017. Une phase d'ajustement des fiches actions, de mise en place des comités de programmation et de préparation au conventionnement a permis d'aboutir au conventionnement des 3 GAL le 18 décembre 2017.

Les trois dossiers des GAL, bien qu'ayant perçu leur dernier paiement en 2018, ont été soldés sur OSIRIS en 2019 pour le GAL Est et en 2020 pour les GAL Nord et Centre et Ouest Grand Sud. Ils ont donc fait l'objet d'un désengagement à hauteur de 65 130,42 € de Feader.

*Tableau 8.4 : Dates clés des GAL mahorais*

Réception	Date	Date de	Date de	Date de
-----------	------	---------	---------	---------

	demande de subvention	programmation en CRUP	signature de la décision juridique	versement de l'avance	versement du dernier paiement
<b>GAL Ouest Grand Sud</b>	10 mai 2016	6 juil. 2016	2 déc. 2016	23 déc. 2016	3 août 2018
<b>GAL Nord et Centre</b>	16 août 2016	19 sept. 2016	6 déc. 2016	23 déc. 2016	23 fév. 2018
<b>GAL Est</b>	10 mai 2016	15 mai 2017	13 oct. 2017	NC	17 août 2018

Le TO 19.1 ouvre aussi la possibilité aux territoires de financer des projets pilotes, qui sont sélectionnés par des comités de programmation provisoires permettant aux territoires, qui ne connaissaient pas LEADER jusqu'alors, de s'initier au dispositif. L'instruction de ces dossiers est réalisée par les services de la DAAF et la programmation effective de ces projets pilotes est faite par le CRUP. Ces projets financés doivent être cohérents avec la stratégie de développement locale élaborée par les futurs GAL. En 2017, 9 projets ont ainsi été sélectionnés et programmés : 5 projets ont été sélectionnés en mai par la GAL ouest et 4 l'ont été en juin par le GAL Nord. Leurs conventions ont été signées en 2018. 4 autres projets avaient été déposés : 3 n'ont pas été sélectionnés, le 4ème porteur de projet n'a pas donné de suite à son dossier.

Les projets sélectionnés participent au développement de leur territoire de différentes manières :

- b. Trois projets contribuent à la structuration de circuits courts en contribuant à la formalisation de la commercialisation de produits locaux (dont un projet de valorisation de sous-produits de la pêche) ;
- c. Trois projets contribuent à améliorer la visibilité de leur territoire en en valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel ;
- d. Deux projets consistent en l'organisation d'évènements créateurs de lien social, permettant la valorisation et la préservation du patrimoine culturel et des savoir-faire locaux ;
- e. Enfin, le dernier projet soutient le développement d'activités socio-éducatives dans plusieurs communes du sud de l'île

7 de ces 9 dossiers ont été soldés entre 2019 et 2020, et certains ont fait l'objet d'un désengagement pour un montant total de 7 521,85 € de Feader.

### **Sous mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement**

#### **Type d'opération 19.2.1 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement**

Ce TO a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets locaux innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Ce TO est de fait opérant à compter de la signature des conventions entre l'AG (Autorité de Gestion), l'ASP et les GAL le 18 décembre 2017. 28 projets ont été déposés avant le 31/12/2020, 4 ont été rejetés pour défaut de complétude et un dossier a été déprogrammé sur demande du bénéficiaire. Sur les 23 dossiers restant, 1 dossier est en cours d'instruction. Les 22 autres ont été instruits dont 7 engagés depuis 2019, les 15 restants sont en attente de conventionnement.

Sur les 7 projets engagés, 1 projet relève du GAL Ouest Grand Sud et les 6 autres du GAL Nord et Centre. Ces projets participent au développement de leur territoire de manières différentes. Le projet relevant du GAL Ouest Grand Sud vise la promotion du patrimoine mahorais par le biais de l'écotourisme, avec un

objectif de sensibilisation à la protection du récif corallien mahorais.

Sur les 6 projets restant, relevant du GAL Nord et Centre, 3 projets visent la sensibilisation à la protection de l'environnement, un autre des projets la promotion du patrimoine agricole, l'un d'eux vise la promotion de la farine de manioc, et le dernier projet vise la découverte du patrimoine local d'une intercommunalité.

### **Sous mesure 19.3 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL**

#### **Type d'opération 19.3.1 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL**

Ce TO a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets de coopération innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Il existe deux types de coopération :

- c. La coopération « inter territoriale » entre des territoires au sein d'un même État membre ;
- d. La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs États membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers.

Ce TO est opérant depuis la signature des conventions entre l'AG, l'ASP et les GAL le 18 décembre 2017. Il n'avait cependant pas encore été mis en œuvre, la priorité ayant été mise sur le développement et l'appropriation du mécanisme LEADER sur le territoire. Chacun des GAL a cependant déposé un dossier en 2020, qui sont toujours en cours d'instruction.

### **Sous mesure 19.4 : Aide aux coûts de fonctionnement de l'animation**

#### **Type d'opération 19.4.1 : Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation**

L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales par les GAL requièrent un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion. Le TO permet d'aider au financement des frais de fonctionnement et d'animation des GAL sélectionnés.

Les frais de fonctionnement sont liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et consistent en frais de fonctionnement, frais de personnel, frais de formation, frais liés aux relations publiques et à la communication, coûts financiers ainsi que frais liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie.

L'animation de la stratégie locale de développement consiste à faciliter les échanges entre les partenaires pour diffuser l'information, promouvoir la stratégie et soutenir les bénéficiaires potentiels au développement de projets et au dépôt des demandes.

Fin 2018, trois dossiers étaient engagés (un par GAL), dont deux avaient bénéficié de paiements. Le troisième a pu percevoir un paiement début 2019. 3 nouveaux dossiers ont été déposés fin 2018 afin de soutenir les nouveaux frais de fonctionnement des GAL, ils ont été engagés la même année et deux ont pu bénéficier d'un paiement en 2019. Le dernier dossier a reçu un paiement en 2020. Chaque GAL a de nouveau déposé un dossier en 2020, dont deux ont pu être programmé cette année.

Les 3 dossiers déposés en 2018 ont été soldés en 2020, et ont fait l'objet d'un désengagement d'un montant total de 86 018,35 € de Feader.

### **Mesure 21 : Soutien temporaire exceptionnel en faveur des agriculteurs et des PME particulièrement**

## touchés par la crise de la COVID-19

### Sous-mesure 21.1.2 : Aide aux PME impactées par la COVID-19

Ce TO vise à attribuer une aide d'urgence aux Pme exerçant des activités de transformation, de conditionnement, de stockage, de commercialisation ou de développement de produits agricoles. C'est une aide ponctuelle versée sous la forme forfaitaire, au profit des PME du domaine agro-alimentaire ayant été particulièrement touchées par la crise Covid. En effet, la Covid-19 a eu de nombreux effets négatifs sur le territoire de Mayotte pour les PME :

- d. Désorganisation des habitudes de consommation par la fermeture de nombreux commerces pendant plusieurs semaines,
- e. Limitation des déplacements sur le territoire et donc difficulté à se rendre dans les lieux de collecte ou d'approvisionnement,
- f. Fort impact sur le transport maritime
- g. Les PME en rupture de stock n'ont pas pu poursuivre leurs activités.

Ainsi, en ciblant les PME exerçant des activités de transformation et de développement des produits agricoles, ce TO vise à renforcer leur résilience.

Depuis le lancement de l'appel à projet courant 2020, ce sont 6 dossiers qui ont été déposés. Ils ont tous pu être programmés avant la fin de l'année 2020, pour un montant total d'aides publiques de 91 000 €. On retrouve 6 importantes structures agro-alimentaire de l'île : l'Abattoir de Volailles, la Laiterie de Mayotte et Uzuri Wa Dzia (coopérative de laiteries), Ekwali nutrition animale (spécialisé dans la nourriture d'animaux fermiers), le syndicat des Jeunes agriculteurs Voyama et Mayotte CHR (entreprise de transformation alimentaire).

#### *Exemple de réalisation : TO 1.1.1*



*Le projet mis en œuvre par le GIE UCOOPAM consiste en la mise en place d'un parcours de formation professionnelle continue pour soutenir les performances économiques, environnementales, organisationnelles et sociales des exploitations agricoles mahoraises. Il est organisé en 8 actions, déclinées en 17 modules.*



*Le montant total des opérations est de 96 900,88 € financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feader à hauteur de 87 210,79 €.*

Exemple TO 1.1.1

Tableau 1.7: Dossiers TO 1.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction			Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Ré-instruction Dossiers pluriannuels	Nombre dossiers	% dossiers
7	0	4	0	4	67%	1	2	0	2	33%

Tableau 1.9: Avancement des engagements et des paiements TO 1.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2020	Montant des engagements Feader 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
175 000 €	273 528,50 €	0€	2	156%	9 995,31€	5.7%	0

Tableau 2.0: Indicateurs de réalisation TO 1.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O3	O11	O12
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre de jours de formation dispensés	Nombre de participants aux formations
11 105,90 €	1	10	50
Dont 2020			
0	0	0	0

TO 1.1.1

**Exemple de réalisation : TO 1.2.1**

L'ASSM, association des saveurs et senteurs de Mayotte, mène un projet d'appui aux transformateurs de fruits, légumes, épices et plantes à parfum. Ainsi, elle a mis en place des actions de démonstration et d'information destinées à renforcer et sécuriser l'activité des transformateurs concernés. Ainsi, l'ASSM organise deux modules de formation portant sur l'application de méthodes de production durables et l'adaptation à l'environnement réglementaire.

Les deux modules regroupent 25 stagiaires pour une durée de 32 à 36 heures de stage.

Le montant total des opérations est de 105 227,72 € financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feader à hauteur de 94 621,87 €.

Exemple TO 1.2.1

Tableau 2.1 : Dossiers TO 1.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
25	1	2	0	3	12%	0	22	22	88%

Tableau 2.3 : Avancement des engagements et des paiements TO 1.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Montant des engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 900 000 €	1 964 069,65 <sup>3</sup> €	0 €	22	103.3%	536 846,28 €	28.2%	3

Tableau 2.4 : Indicateurs de réalisation TO 1.2.1

Indicateur de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
644 822,46 €	17
Dont 2020	
164 092,61 €	11

TO 1.2.1

Tableau 2.5 : Dossiers TO 2.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
5	0	1	0	1	20%	0	4	4	80%

Tableau 2.6 : Avancement des engagements et des paiements TO 2.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
600 000 €	328 208,58 €	328 208,58 €	4	54.7%	0 €	0%	0

TO 2.1.1



Tableau 2.7 : Dossiers TO 2.1.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
2	0	1	0	1	50%	0	1	1	50%

Tableau 2.8 : Avancement des engagements et des paiements TO 2.1.2

Montant Feeder/Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
220 000 €	38 059,78 €	38 059,78 €	1	17.3%	0 €	0%	0

TO 2.1.2

*Exemple de réalisation : TO 4.1.1*

*La société SCEA Malavounie Mahoraise cultive principalement des arbres fruitiers et de l'ylang ylang en maraîchage plein champ et sous serre. Le projet qu'elle porte vise à convertir le maraîchage sous serre en maraîchage hors sol, afin de tripler sa production et d'augmenter la commercialisation des fruits et légumes sur Mayotte. Ainsi, cette transformation de la technique de maraîchage nécessite un accès à l'eau, à l'électricité et à l'exploitation via l'aménagement d'une piste agricole.*



*Le montant total des opérations est de 251 329,83 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feeder à hauteur de 188 497,37 €.*

Exemple TO 4.1.1

Tableau 2.9 : Dossiers TO 4.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
72	3	0	25	28	38.8%	10	34	34	47.2%

Tableau 3.0 : Avancement des engagements et paiements TO 4.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2020	Dont engagements Feader 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
6 000 000 €	3 121 754,14 €	0 €	34	52 %	2 434 131,5 €	40.56 %	9

Tableau 3.1 : Indicateurs de réalisation TO 4.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)				
O1	O2	O3	O4	O8
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien	Nombre d'unité de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)
3 427 534,69 €	5 998 088,43 €	20	20	39,8
Dont 2020				
128 373,28 €	495 953,19 €	3	3	0

TO 4.1.1

*Exemple de réalisation : TO 4.3.2*



L'Office national des forêts porte le projet de réhabilitation de la voirie forestière en forêt domaniale de Voundzé. L'objectif est de remettre en état la piste forestière afin d'assurer un accès au sein de la forêt pour faciliter l'intervention des secours et des gestionnaires forestiers. La réhabilitation de la piste consiste à refaire la bande de roulement par apport de matériaux, curage de fossés et création de trois aires de retournement.

Le montant total de l'opération est de 229 456,76 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader, à hauteur de 172 092,57 €.

Exemple TO 4.3.2

Tableau 3.2 : Dossiers TO 4.3.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
7	0	0	0	0	0%	2	5	5	71,4%

Tableau 3.3 : Avancement des engagements et paiements du TO 4.3.2

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
9 750 000 €	5 416 734,99 €	0 €	5	55,5 %	2 950 303,95 €	30,26 %	2

Tableau 3.4 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.2

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
4 102 271,93 €	3 923 583,37 €	5
	Dont 2020	
178 688,56 €	1 974 999,97 €	1

TO 4.3.2

*Exemple de réalisation: TO 16.1.1*

*Pour répondre aux besoins des producteurs, les partenaires du RITA Mayotte ont privilégié les expérimentations directement chez les exploitants, rendant visibles et applicables immédiatement les résultats des expériences menées. Six projets, avec le CIRAD (Centre international de recherche en agronomie pour le développement) pour chef de file, sont actuellement mis en œuvre dans le cadre du RITA Mayotte : INNOVEG, DEFI-Animal et BIOFERM.*

*Le projet « INNOVEG », vise à structurer et développer de manière durables quelques filières végétales en intervenant aux diverses étapes du processus de production, transformation et commercialisation des produits végétaux retenus. Il s'articule autour de quatre actions de recherche-expérimentation, de formation, de transfert et d'évaluation des innovations :*

- *Mise en place d'une action de coordination par une animation scientifique, un suivi technique des actions ainsi qu'un suivi administratif et financier du projet en lien avec la gestionnaire des projets RITA du CIRAD, via l'organisation de réunions de travail et d'ateliers thématiques.*
- *Protection de la santé du végétal sur plusieurs produits (tomates, laitue, agrumes, manioc).*
- *Valorisation économique des produits frais et transformés, en assurant un approvisionnement régulier du marché local de l'ananas en contre saison, la mise en marché d'ananas quatrième gamme, l'extraction et la conservation des jus d'ananas et de seconde transformation, et l'évaluation des performances agronomique, technique et économique de la vanille verte transformée.*
- *Transfert des résultats et évaluation des innovations par une large diffusion des techniques et produits innovant. Les activités de transfert menées par l'ensemble des partenaires prendront la forme de journées thématiques d'information ou de pratique. Les résultats techniques et scientifiques du projet seront également diffusés aux personnels enseignants de la formation professionnelles et initiale agricole. Enfin, une évaluation des performances agronomique, économique et environnementale des techniques innovantes sera menée par le CIRAD l'EPN et la COOPAC afin d'évaluer les performances des techniques testées dans le cadre du RIRA en comparaison des pratiques paysannes classiques.*

*Le montant total de l'opération est de 1 033 985,63 € financé à 100% sur fonds publics dont 84% de Feader à hauteur de 869 955,56 €.*

Exemple TO 16.1.1



Tableau 3.5 : Dossiers 16.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
7	0	1	0	1	16.7%	0	6	6	85.7%

Tableau 3.6 : Avancement des engagements et paiements TO 16.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
4 325 000€	4 491 563,51 €	0 €	6	103,8%	2 171 153,74 €	50,2%	0

Tableau 3.7 : Indicateurs de réalisation TO 16.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O16 <sup>5</sup>
Total des dépenses publiques	Nombre de groupes du PEI et nombre d'opérations du PEI bénéficiant d'un soutien et nombre et type de partenaires au sein des groupes du PEI
2 560 817,22 €	3
Dont 2020	
195 585,99 €	1

TO 16.1.1

Tableau 3.8 : Dossiers 16.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
1	0	0	0	0	0%	0	1	1	100%

Tableau 3.9 : Avancement des engagements et paiements TO 16.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
300 000 €	295 795,89 €	0€	1	98.6%	0€	0%	0

TO 16.2.1

Tableau 4.0 : Dossiers 21.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
741	26	0	0	26	3.5%	713	2	2	0.3%

Tableau 4.1 : Avancement des engagements et paiements TO 21.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
700 000 €	1 500 €	1 500 €	2	0.2%	0€	0%	0

Tableau 4.2 : Indicateurs de réalisation TO 21.1.1

O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
2 000 €	2
<i>Dont 2020</i>	
2 000 €	2

TO 21.1.1

**Exemple TO 6.1.1**

Bernard Moissuli porte un projet d'installation en volaille de chair associé à des cultures vivrière (banane, manioc, ananas).

Il prévoit l'installation en volaille de chair sur une surface globale de 4,88ha pour lequel il a signé un bail à ferme de 9 ans (le reste est exploité pour la culture vivrière).

L'objectif du projet est de mettre en place une production de volaille sur deux bâtiments d'élevage, et occupé 1,50ha de cultures plein champs. Le porteur de projet prévoit découler la totalité de sa production chez AVM et la COOPAC.

La dotation à l'installation en agriculture qui lui est attribuée s'élève à 23 800 €, dont 12 750 € de Feader



Exemple TO 6.1.1

Tableau 4.3 : Dossiers 6.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
19	1	0	3	4	21%	7	8	8	42.1%

Tableau 4.4 : Avancement des engagements et paiements TO 6.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
300 000 €	160 500 €	39 000 €	8	53.5%	72 900 €	24.3%	1

Tableau 4.5 : Indicateurs de réalisation TO 6.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O3	O4
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien
129 120 €	6	6
Dont 2020		
0	0	0

TO 6.1.1

**Exemple de réalisation du TO 4.2.1.**

AVM, société par action simplifiée spécialisée dans la commercialisation de poulets de 10 éleveurs mahorais, travaille depuis 2017 avec l'atelier agro-alimentaire de Coconi pour l'abattage des poulets. Elle porte un projet visant la construction d'une usine d'abattage et de transformation de volailles à Kahani, en zone agricole.

L'objectif du projet est de renforcer la structuration de la filière volaille sur l'île, qui se met en place depuis quelques années. La création de l'abattoir entrainera en effet une augmentation de l'approvisionnement des marchés en poulets locaux frais, ainsi qu'à valoriser les poules de réforme.



Le montant total de l'opération est de 5 904 317,65 € financé à 72% sur fonds publics dont 47% de Feeder, à hauteur de 2 771 336,31 €.

## Exemple TO 4.2.1

Tableau 4.6 : Dossiers 4.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
14	1	0	2	3	21.4%	7	4	4	28.6%

Tableau 4.7 : Avancement des engagements et paiements TO 4.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
5 300 000€	4 891 670,92 €	0€	4	92.29%	2 098 445,37 €	39.6%	2

Tableau 4.8 : Indicateurs de réalisation TO 4.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
2 828 331,13 €	2 828 331,13 €	4
Dont 2020		
712 173,99 €	712 173,99 €	3

TO 4.2.1

Tableau 4.9 : Dossier 9.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
2	1	0	0	1	50%	0	1	1	50%

Tableau 5.0 : Avancées des engagements et paiements TO 9.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
170 000 €	106 500 €	1	62.6%	0€	0%	0

TO 9.1.1



**Exemple de réalisation du TO 16.4.1**

L'EPFAM, établissement public foncier et d'aménagement à Mayotte, porte un projet visant à structurer la production et la commercialisation des fruits et légumes à Mayotte. Le projet s'articule autour de 5 actions portant sur :

- L'animation et la coordination pour faciliter la mise en œuvre du projet et assurer une cohésion globale des partenaires.
- L'amélioration des filières d'approvisionnement, en fluidifiant les opérations d'importation et d'éviter les épisodes de pénurie présents fréquemment sur l'île.
- Le développement de méthodes de production biologique adaptées à Mayotte.
- L'appui à la conversion en agriculture biologique des exploitations partenaires, en appuyant un groupe de 20 agriculteurs pilotes dans la conversion de tout ou partie de leur exploitation agricole en AB.
- La valorisation et la commercialisation des produits issus des exploitations, notamment par la création d'une filière d'export de fruits et légumes.

Le montant total engagé de l'opération est de 132 865,90 € financé à 100% sur fonds publics dont 64% de Feader à hauteur de 84 489,43 €.

Exemple TO 16.4.1

Tableau 5.1 : Dossier 16.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
31	3	8	1	12	34%	0	20	20	64.5%

Tableau 5.2 : Avancement des engagements et paiements TO 16.4.1

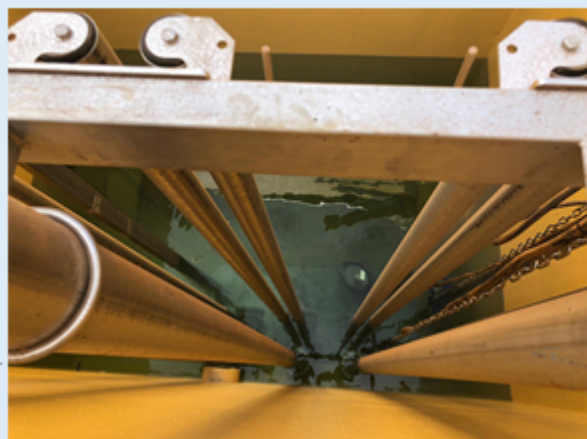
Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2020	Dont engagements Feader 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
2 000 000 €	1 976 002,34 €	0 €	20	98.8%%	705 688,88 €	35.3%	3

Tableau 5.3 : Indicateurs de réalisation TO 16.4.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O9	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	Nombre d'opérations de coopération qui bénéficient d'un soutien (autres que PEI)
840 023,21 €	587	3
65 591,59 €	Dont 2020 53	2

TO 16.4.1

Exemple de réalisation du TO 4.3.3



La SAS AVM porte un projet d'installation d'une station d'épuration des eaux agro-industrielles (en lien avec le projet de construction de l'abattoir de volailles déposé sur le TO 4.2.1). Pour cela, elle souhaite construire une station d'épuration jouxtant l'abattoir de volailles

La station sera implantée au nord du terrain, avec la mise en place d'une tranchée d'infiltration de 200m<sup>2</sup> pour le rejet des eaux usées, ainsi que d'un bassin d'infiltration d'égaliment 200m<sup>2</sup> pour les eaux industrielles issues des activités de nettoyage qui seront traitées.

Le montant total engagé de l'opération est de 808 635,43 € financé à 100% sur fonds publics dont 63% de Feader à hauteur de 508 635,43 €.

Exemple TO 4.3.3

Tableau 5.4 : Dossiers 4.3.3

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
1	0	0	0	0	0%	0	1	1	100%

Tableau 5.5 : Avancement des engagements et paiements TO 4.3.3

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2020	Dont engagements Feader 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
510 000 €	508 635,43 €	0 €	1	99.7%	65 536,89 €	12.8%	8

Tableau 5.6 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.3

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
104 191,40 €	104 191,40 €	1
	Dont 2020	
104 191,40 €	104 191,40 €	1

TO 4.3.3

*Exemple de réalisation du TO 7.1.1*

L'ONF, Office national des forêts, porte un projet visant l'étude et la rédaction d'un plan d'aménagement forestier de la forêt départementale de Maévadoani. Le plan d'aménagement permettra de préserver les milieux et la biodiversité, par des actions de lutte contre l'occupation agricole illégale, ainsi que la lutte contre les lianes invasives, et la restauration écologique.

Une action secondaire vise l'accueil du public, par des actions de sensibilisation, d'information sur les paysages et milieux, et d'aménagement d'un sentier de randonnée.

Le montant total engagé de l'opération est de 22 979,72 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader à hauteur de 17 234,79 €.

Exemple TO 7.1.1

Tableau 5.7 : Dossiers 7.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
23	1	0	3	4	17.4%	1	18	18	78.3%

Tableau 5.8 : Avancement des engagements et paiements TO 7.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2020	Dont engagements Feader 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
1 270 000 €	1 050 967,81 €	0 €	18	82.7%	261 361,96 €	20.6%	8

Tableau 5.9 : Indicateurs de réalisation TO 7.1.1

<i>Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>	
<i>O1</i>	<i>O3</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>
403 698,23 €	18
	<i>Dont 2020</i>
38 541,79 €	5

TO 7.1.1

*Exemple de réalisation du TO 7.6.1*

*L'ONF, Office national des forêts, porte un projet de restauration écologique de peuplements dégradés en forêts domaniales de Voundzé, Dapani, et du Mont Combani. L'objectif est de conduire ces parcelles dégradées vers des peuplements à forte résilience permettant à terme d'en assurer la régénération dans le cadre de structures forestières pérennes. Les travaux sont prévus en 6 étapes sur une surface de 5.20ha : Les deux premières étapes consistent en l'abattage des gros arbres tout d'abord (plus de 40cm de diamètre), puis des petites arbres et arbustes, la préparation du terrain, plantation, protection individuelle des plants et entretien des plantations.*



*Le montant total engagé de l'opération est de 120 134,15 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader à hauteur de 90 100,62 €.*

Exemple TO 7.6.1

Tableau 6.0 : Dossiers 7.6.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	1	0	0	1	16,7%	0	5	5	83.3%

Tableau 6.1 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.6.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
770 000 €	742 856,09 €	-21 809,45 €	5	96.5%	146 622,17 €	19%	2

Tableau 6.2 : Indicateurs de réalisation TO 7.6.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
241 419,36 €	3
Dont 2020	
16 670,27 €	1

TO 7.6.1



**Exemple de réalisation : TO 8.1.1**

L'ONF porte un projet de réhabilitation écologique des parcelles dégradées en forêts domaniales de Voundzé, du Mont Combani et de Dapani. En effet les forêts domaniales ont pu faire l'objet d'occupations, pour certaines de façon légale par le biais de concessions ou de location. La politique affichée pour la gestion de ces forêts domaniales ne retient plus la possibilité de concessions pour la mise en place de cultures. Ainsi le projet vise la réhabilitation de ces terrains dégradés. Pour cela plusieurs actions sont prévues :

- Abattage des arbres et arbustes afin de dégager la parcelle à reboiser ;
- Préparation du terrain qui intègre le piquetage et l'apport éventuelle de matière organique au besoin ;
- La plantation avec transport des plants depuis la pépinière
- Entretien des plantations tout au long de la durée du programme.



Exemple TO 8.1.1

Tableau 6.3 : Dossiers 8.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
3	0	0	0	0	0%	0	3	3	100%

Tableau 6.4 : Avancement des engagements et des paiements TO 8.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 330 000€	701 980,74 €	0 €	3	52.8%	152 870,67 €	11.5%	0

Tableau 6.5 : Indicateurs de réalisation TO 8.1.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O4	O5
Total des dépenses publiques	Nombre de bénéficiaires	Superficie totale (ha)
242 762,31 €	2	1278,3ha
Dont 2020		
0	0	0

TO 8.1.1

Tableau 6.6 : Dossiers TO 13.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
7 596	86	0	0	86	1.1%	0	7496	7496	98.6%

Tableau 6.7 : Avancement des engagements et des paiements TO 13.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
2 206 000 €	2 609 377,26 €	585 376,34 €	7 496	118.28%	2 609 377,26 €	118.28%	5 897

Tableau 6.8 : Indicateurs de réalisation TO 13.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O4	O5
Total des dépenses publiques	Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien	Surface bénéficiant d'un soutien
2 609 377,26 €	7 496	11 000,13ha
	Dont 2020	
585 376,34 €	1 599	2 436,4ha

TO 13.2.1

#### Exemple de réalisation du TO 16.5.1

La CAPAM, Chambre d'Agriculture, de pêche et d'Aquaculture de Mayotte, porte un projet qui vise la mise en œuvre d'action de lutte contre l'érosion des sols pour assurer une adéquation durable entre le développement de l'agriculture et la qualité du milieu lagonaire.

Ainsi la CAPAM prévoit la création d'un observatoire de l'érosion afin de caractériser l'érosion hydrique. Il prévoit également la création avec plusieurs partenaires d'un démonstrateur de bonnes pratiques visant à tester et évaluer les premières mesures de remédiation de type agriculture de conservation et la défense-restauration des sols. Le projet prévoit enfin un important volet de communication afin de structurer l'action collective (ateliers multi acteurs).

Le montant total engagé de l'opération est de 21 510,88 € financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feeder à hauteur de 19 359,79 €.

Exemple TO 16.5.1

Tableau 6.9 : Dossiers 16.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
18	1	4	0	5	27.8%	0	13	13	72.2%

Tableau 7.0 : Avancement des engagements et des paiements TO 16.5.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
2 500 000 €	2 217 698,45 €	328 709,73 €	13	88.7%	445 892,76 €	17.8%	1

Tableau 7.1 : Indicateurs de réalisation TO16.5.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations de coopération bénéficiant d'un soutien (autres que le PEI)
532 227,24 €	9
Dont 2020	
141 041,88 €	2

TO 16.5.1

Exemple de réalisation : TO 6.3.1



Moustakima Silahi porte un projet de modernisation des équipements de son exploitation agricole et d'amélioration de ses conditions de travail.

Pour cela, il souhaite remplacer la structure en bambou de l'enclos par des barrières et poteaux en tube adaptés au parcage des animaux. Il vise également la mécanisation de la traite en achetant un pot trayeur.

L'aide au développement forfaitaire est de 15 000€, dont la première tranche a été versée.

Exemple TO 6.3.1



Tableau 7.2 : Dossiers 6.3.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
10	0	0	0	0	0%	5	5	5	50%

Tableau 7.3 : Avancement des engagements et des paiements TO 6.3.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
170 000 €	56 250 €	0€	5	33.1 %	42 187,5 €	24.8%	0

Tableau 7.4 : Indicateurs de réalisation TO 6.3.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O3	O4
Total des dépenses publiques	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien
56 250 €	5	5
<i>Dont 2020</i>		
0	0	0

TO 6.3.1

### Exemple de réalisation TO 7.5.1

Le projet de musée itinérant de la Mangrove de Chirongui vise à mieux protéger ce patrimoine naturel et à le mettre en valeur tout en sensibilisant et en impliquant la population.

Pour cela la ville de Chirongui en partenariat avec les conservatoires du littoral et le Conseil départemental souhaite aménager et sécuriser les sentiers afin de créer l'ensemble des parcours du musée.



Le montant total du projet est de 279 227 € avec un taux d'aide publique à 100% dont 75% de Feader soit 209 420,25 €.

Exemple TO 7.5.1

Tableau 7.5 : Dossiers TO 7.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
20	4	8	1	13	65%	2	5	5	25%

Tableau 7.6 : Avancement des engagements et paiements TO 7.5.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2020	Dont engagements Feader 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
1 460 000€	936 479,13€	-44 694€	5	71.94%	404 338,83€	29.64%	0

Tableau 7.7 : Indicateurs de réalisation TO 7.5.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures/services
562 931,27€	562 931,27€	4	138 922
Dont 2020			
0	0	0	0

TO 7.5.1

Exemple de réalisation : TO 7.2.1



La commune de Dembeni, dans le cadre de la mise en place de son Schéma directeur de gestion des eaux, a pu remarquer que l'ensemble des villages sont touchés par des dysfonctionnement en temps de pluie dus au manque d'entretien des réseaux, à des défauts structurels, à des débordements de cours d'eau et à une mauvaise gestion de l'urbanisation. Ainsi, le projet vise la mise en place d'un programme d'entretien annuel des réseaux et ravines, couplée avec des actions de sensibilisation de la population et des agents techniques qualifiés. L'objectif est que d'ici une quinzaine d'années le réseau d'eau pluviale soit totalement opérationnel, effectif et efficient.

Le montant total du projet est de 921 230,00 € avec un taux d'aide publique à 100% dont 75% de Feader soit 690 922,50 €

Exemple TO 7.2.1

Tableau 7.8 : Dossiers 7.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
13	5	2	0	7	53,8 %	0	6	6	46,2%

Tableau 7.9 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.2.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2020	Dont engagements Feader 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/ maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
6 550 000 €	6 361 314,57€	0€	6	88.66%	2 145 835,77 €	32.76%	0

Tableau 8.0 : Indicateurs de réalisation TO 7.2.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures/services
3 059 985,13 €	3 059 985,13 €	4	51 181
<i>Dont 2020</i>			
1 454 719,27 €	1 454 719,27 €	4	51 181

TO 7.2.1

Exemple de réalisation : TO 7.4.1



Le projet porté par la commune de Sada vise la construction d'un marché couvert, permettant la vente, le stockage et la valorisation des produits agricoles. La construction de ce marché permet aux travailleurs locaux de pouvoir présenter à la vente leurs produits, d'offrir aux clients un accueil fixe et donc un équipement de proximité facile d'accès. L'objectif est de favoriser le développement de l'économie locale dans une logique sociale et solidaire, en répondant aux besoins de la population de Sade en termes d'équipements de proximité.

Le montant total des opérations est de 502 571,16 €, financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader à hauteur de 376 928,37 €.

Exemple TO 7.4.1

Tableau 8.1 : Dossiers 7.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
43	17	12	0	29	67.4%	0	14	14	32.5%

Tableau 8.2 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.4.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2020	Dont engagements Feader 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
5 480 000€	6 143 477,65 €	224 269,32 €	14	112.1%	1 598 718,67 €	29.17%	0

Tableau 8.3 : Indicateurs de réalisation TO 7.4.1

Indicateurs de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures/services
2 402 822,60 €	?? €	10	88 087
Dont 2020			
166 361,69 €	?? €	1	12 000

TO 7.4.1



*Exemple de réalisation : TO 19.1.1*

*La commune de Bouéni porte un projet visant l'organisation d'événements rassembleurs autour de la valorisation des savoir-faire locaux du sud de Mayotte. Il s'agit d'organiser un carnaval pendant plusieurs mois avec de nombreux artisans du sud de l'île : représentations de traditions artistiques ou non, fabrication d'instruments, gastronomie, fabrications de costumes, maquillage, tresses... Un exposition photo est également prévue pour valoriser les savoir-faire.*

*Le montant total des opérations est de 22 481,38 € financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feader à hauteur de 20 233,24 €.*

Exemple TO 19.1.1

Tableau 8.5 : Dossiers 19.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
16	0	3	1	4	25%	0	12	12	75%

Tableau 8.6 : Avancement des engagements et paiements TO 19.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2020	Dont engagements Feader 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancements des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
318 000	297 803,46 €	-20 158,09 €	12	93.64%	256 162,08 €	80.55%	10

Tableau 8.7 : Indicateurs de réalisation TO 19.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O18	O19	O22
Total des dépenses publiques	Population concernée par les GAL	Nombre de GAL sélectionnés	Nombre de type de promoteurs de projets
284 624,54 €	360 941	3	3
Dont 2020			
76 608,30 €	139 287	3	2

TO 19.1.1

*Exemple de réalisation : TO 19.2.1*



*La SARL Planète Mayotte, petit ensemble commercial composé d'un snack de plage et d'un centre de plongée, porte un projet d'écotourisme visant la sensibilisation des touristes et des locaux au milieu marin par la découverte du corail. Pour cela, le porteur souhaite organiser des randonnées palmées pour observer et mieux comprendre la vie marine. L'achat de matériel adapté (palmes, bouées individuelles de flottaisons, bouées de signalisations...), des actions de communication et panneaux d'indications sur la base nautique, et l'organisation des sorties entrent dans le cadre du projet.*



*Le montant total des opérations est de 38 433,45 € financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feader à hauteur de 34 590,06 €.*

19.2.1

Tableau 8.8 : Dossiers 19.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
28	0	3	1	4	14.3%	12	7	7	25%

Tableau 8.9 : Avancement des engagements et paiements TO 19.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 937 249 €	143 459,46 €	61 553,61 €	7	7.4%	86 494,23 €	4.5%	0

Tableau 9.0 : Indicateurs de réalisation TO 19.2.1

Indicateur de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O20
Total des dépenses publiques	Nombre projets soutenus
96 104,70 €	6
Dont 2020	
96 104,70 €	6

TO 19.2.1

Tableau 9.1 : Dossiers 19.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
9	0	0	0	0	0%	1	8	8	88.9%

Tableau 9.2 : Avancement des engagements et paiements TO 19.4.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
718 751€	502 213,50 €	28 583,06 €	8	69.9%	239 592,78 €	33.3%	3

Tableau 9.3 : Indicateurs de réalisation TO 19.4.1]

Indicateur de réalisation 2014-2020 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O19
Total des dépenses publiques	Nombre de GAL sélectionnés
266 214,20 €	3
Dont 2020	
68 699,20 €	3

TO 19.4.1

Tableau 9.4 : Dossiers 21.1.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	0	0	0	0	0%	0	6	6	100%

Tableau 9.5 : Avancement des engagements et paiements TO 21.1.2

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2020	Dont engagements Feeder 2020	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancements des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
200 000 €	68 250 €	68 250 €	6	34.12%	0	0%	0

TO 21.2.1

### 1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.



### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification n'a été apportée au plan d'évaluation durant l'année 2020.

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

La crise de la Covid-19 a fortement perturbé le travail d'évaluation durant l'année 2020. La dernière évaluation prévue par le plan d'évaluation devait être effectuée en 2019 avec un rendu de l'évaluation prévu pour 2020. Cette évaluation thématique, validée durant le CRSF du 16 mai 2018, devait porter sur la pertinence de la mise en place d'outils d'ingénierie financière. Cette évaluation n'a pu être réalisée dans les temps, le poste de Chargé de mission Suivi et Evaluation étant resté vacant de septembre 2019 à janvier 2020. La pandémie de la Covid-19 et ses conséquences ont rendu difficile la mise en route d'une telle évaluation durant l'année 2020. Une modification du plan d'évaluation est donc attendue dans la prochaine version du PDR, afin de le conformer au nouveau calendrier rallongeant la programmation actuelle.

L'année 2020 ayant été pauvre en travail évaluatif, les constatations dans le présent RAMO reposent sur les évaluations antérieures, particulièrement sur celles du RAMO renforcé de 2019.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RAMO									
Evaluation thématique									
Rapport annuel d'évaluation									
Evaluation thématique									
RAMO									
Bilan environnemental									
Evaluation thématique									
Rapport final de mise en œuvre									
RAMO									
RAMO									
RAMO									
RAMO									
Evaluation ex-post									

Plan d'évaluation

**2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

La crise de la Covid-19 a fortement perturbé le travail d'évaluation durant l'année 2020. Les restrictions sanitaires mises en place ont rendu très compliqué la récolte des données

Dans le cadre de la rédaction du RAMO renforcé de 2019, plusieurs difficultés sont apparues dans le cadre de la fourniture de données, notamment pour la réponse à certaines questions évaluatives. En effet, les données nécessaires pour répondre à ces questions étaient calculables à partir de la base de données Eurostat dont Mayotte ne fait pas partie. Il a ainsi fallu trouver des solutions au cas par cas, par indicateur d'impact, afin de pallier au problème. Ces solutions sont détaillées dans les précédents RAMO.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

Aucune évaluation achevée définie

**2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

Aucune évaluation n'a été réalisée en 2020. L'évaluation thématique portant sur la pertinence de l'utilisation des outils d'ingénierie financière prévu pour 2019 avec livraison en 2020 n'a pas pu être réalisée.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie



**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### 3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

#### 3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

- **Structuration de la DAAF de Mayotte pour la mise en œuvre du Feader et gouvernance inter-fonds**

L'organisation liée à la gestion des fonds européens est spécifique à Mayotte, en comparaison avec les autres régions françaises. Pour cette première programmation des FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissements), la collectivité départementale n'a pas souhaité être autorité de gestion ; de fait, l'Etat a pris cette fonction. La mission affaires européennes du SGAR a ainsi été constituée en 2014 pour former l'unité opérationnelle de coordination des FESI. Le problème principal que cela pose est d'être à l'écart des réflexions de l'ARF (Association des Régions de France), ce qui, du fait du faible poids de Mayotte en termes de montants FESI eu égard aux autres régions françaises, tend à laisser parfois à l'écart des grandes réflexions ce tout jeune département.

Afin de pallier à cela, une comitologie adaptée et un suivi particulier de la formation des personnes ont été mis en place dès le début de la programmation ; en outre, la gestion du Feader, y compris dans sa composante relative à l'autorité de gestion, a été déléguée à la DAAF.

La structuration de la DAAF, qui date de 2012 à présent, permet de répondre aux besoins de la programmation 2014-2020. La description de cette structuration figure dans les RAMO précédents.

Il a été décidé en 2018 de renforcer les équipes des services instructeurs, ceux-ci faisant face à une augmentation du nombre de demande de paiement à traiter. Ainsi, un poste a été créé en 2018 au SDTR (Service de Développement des Territoires Ruraux) et un en début 2019 au SEA (Service Economie Agricole). Un poste temporaire a également été créé en 2020 pour faciliter l'instruction des dossiers de la mesure 21.

Il reste néanmoins un point majeur, celui du pourvoi des postes et donc de l'attractivité de Mayotte. Les postes proposés ont souvent plusieurs mois de vacance entre le départ de leur titulaire et le remplacement de ce dernier. Si le problème a été identifié depuis longtemps et est loin d'être nouveau, de récents événements ont fortement mis à mal l'attractivité de l'île (essaim de séisme, insécurité, crise Covid-19). Le SEP (Service Europe et Programmation) a particulièrement été touché par cet important « turn over » durant l'année 2019. En effet, plusieurs postes sont restés vacants plusieurs mois avec le départ du chef de service et de l'adjointe, ainsi que des chargés de mission contrôle interne et suivi et évaluation. Bien que les fonctions de chef de service ont été exercées provisoirement par interim pour combler le manque, ces quatre postes n'ont pas été pourvus avant le début de l'année 2020. Le poste d'adjoint a également été vacant entre juillet 2020 et février 2021. Les services instructeurs ont également connu une importante vague de départ en 2020, mais les postes ont pu rapidement être pourvus.

Pour pallier cet état constant, la DAAF a continué d'assurer des formations vis-à-vis de ses agents instructeurs ou liés à l'autorité de gestion (sur Osiris notamment, afin que les instructeurs aient une bonne prise en main des outils). En effet, les services instructeurs ayant opéré un recrutement important en 2020, une formation en interne portant sur l'instruction a été organisée pour l'ensemble des agents instructeurs.

La DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) a mis en place une coordination DOM accrue, avec deux rencontres physiques par an à Paris. Le contrôle interne se

développe à la DAAF, avec une description précise des tâches et des acteurs, pour permettre à tout nouvel arrivant d'entrer directement dans les procédures administratives et informatiques.

En outre, la DAAF a mis au point tout un système de suivi partagé des engagements et des paiements, des contrôles, etc. de façon à effectuer un suivi fin ainsi que le pilotage de l'ensemble du PDR (réserve de performance, indicateurs, qui sont le reflet de l'exécution de la politique de développement rural menée). Osiris, en tant qu'outil de paiement, ne permet pas aujourd'hui ce suivi fin ; il n'est d'ailleurs pas considéré comme outil de pilotage.

#### **e. Sécurisation des procédures d'instruction : Mise en œuvre du contrôle interne**

L'année 2017 a été marquée par une réflexion d'ensemble sur le contrôle interne de par l'arrivée des premiers paiements et le doublement du montant de la programmation. En outre, afin d'homogénéiser les pratiques entre les services instructeurs et faciliter l'arrivée de nouveaux agents sur des missions d'instruction, la rédaction d'un manuel de procédure avait été initiée en s'appuyant sur une trame fournie par l'organisme payeur.

Ce manuel de procédure, initialement sous forme de tableur, a été rédigé conjointement par l'autorité de gestion et les services instructeurs puis transposé et complété sous forme de livret en 2018. Ce guide de procédure a vocation à servir de document de référence pour prévenir à la fois les risques liés à la gestion courante des dossiers mais aussi ceux liés à l'instruction technique. Il couvre l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un dossier Feader et décrit de façon détaillée les procédures permettant de prévenir au mieux les risques identifiés grâce à la matrice des risques.

La rédaction de ce guide s'est appuyée sur la réglementation européenne et nationale en vigueur, ainsi que sur les notes techniques et les retours d'audit. Les procédures ont dans un premier temps été rédigées afin d'intégrer l'ensemble des éléments réglementaires incontournables avant d'être présentées aux services instructeurs pour caractériser les modalités pratiques les plus adaptées à une instruction efficace.

Il comporte une description précise des différentes étapes et de leur mise en œuvre pas à pas. Il contient également un modèle type pour les documents produits au cours du cycle de vie d'un dossier (récépissé de dépôt d'une demande de subvention, accusé de réception de dossier incomplet, rapport de complétude, note de qualification des organismes qualifiés de droits publics, etc.) et un lien réseau pour accéder à des modèles opérationnels de ces documents et aux autres outils de suivi et de gestion. Ce guide de procédure doit régulièrement être mis à jour afin de se conformer aux modifications de la réglementation européenne. Le poste de Chargé de mission contrôle interne ayant été vacant plusieurs mois, ainsi que le contexte de crise lié au COVID, ont relégué la mise à jour de ce guide de procédure au second plan en 2020. Cependant son actualisation est un des objectifs du SEP pour l'année 2021.

En parallèle de ce guide de procédure général, plusieurs documents spécifiques ont été produits régulièrement en fonction des besoins identifiés ou de l'évolution de la réglementation. Ces documents, destinés aux bénéficiaires ainsi qu'aux instructeurs, ont été rédigés en complément du guide de procédure.

De plus, le pourvoi de nombreux postes vacants au sein des différents services a permis de sécuriser la continuité des services. Un meilleur échange s'effectue entre le SEP et les services instructeurs, et la répartition des tâches et compétences des différents services est aujourd'hui plus claire et arrêtée.

#### **• Instrumentation de l'outil de gestion des aides du PDR HSI (Osiris)**

Dans le cadre de ses obligations d'organisme payeur vis-à-vis de la Commission européenne, l'ASP doit fournir un certain nombre d'informations sur les dossiers qui bénéficient de fonds communautaires. Pour

cela, la logique de construction de l'outil Osiris impose une configuration propre à chacun des 27 PDR régionaux et à chaque dispositif, afin de faire remonter à la Commission l'ensemble des données requises au moment des déclarations de dépenses.

La production de ces outils dits « complets » nécessitant des délais de paramétrage incompatibles avec la finalisation et le déploiement des PDR, il a été décidé en 2015 de recourir à des outils simplifiés, dits « minimaux », pour la prise des engagements comptables et juridiques ainsi que pour le paiement des premiers acomptes sur les dispositifs ouverts des PDR. Le PDR de Mayotte a ainsi été le premier à solliciter la mise en production d'outils minimaux : fin 2015 les engagements et paiements pouvaient être réalisés sur 11 types d'opération : 1.2.1, 4.1.1, 4.3.2, 6.1.1, 7.1.1, 7.6.1, 16.1, 16.4, 16.5 et 20.1, 20.2.

La mise en place de l'outil Osiris nécessite l'acquisition de compétences techniques spécifiques, qui ont fait l'objet de formations en 2016 et en 2017.

L'année 2016 a été fortement marquée par le retard des outils de paiement Osiris dédiés au PDR. Ainsi, les paiements ont été suspendus au 30 juin 2016, avec assurance que les outils nécessaires à la liquidation des sommes seraient opérationnels au 15 octobre. Seules les demandes de paiement déposées avant début mai 2016 ont pu être liquidées après le 30 juin 2016. Si la date du 15 octobre était de nature à rassurer les bénéficiaires quant au calendrier de paiement, il reste que très peu d'outils ont été disponibles à cette date, au niveau national comme à Mayotte. Afin de répondre à la grogne croissante des bénéficiaires dûment relayée par les Régions, l'ASP a dû permettre des paiements sur ses outils « minimaux » sur deux types d'opération, au choix de l'autorité de gestion. Mayotte a choisi les types d'opération 1.2.1 et 16.4.1 car, bien que les sommes soient relativement peu élevées dans l'absolu, elles consistaient en des rentrées indispensables à la pérennité des organisations de producteurs, garantes de la politique de développement agricole menée sur l'île. En effet, sans ces sommes, les salaires n'étaient plus assurés. A la fin 2016, un unique outil « complet » était opérationnel : le TO 19.1.1 AF, c'est-à-dire l'outil qui permet le paiement des salaires des animateurs des associations porteuses de GAL dans le cadre de LEADER. Les outils ont donc commencé à être fonctionnels à Mayotte avec plusieurs mois de retard par rapport aux prévisions les plus pessimistes réalisées en 2016, fragilisant les différents bénéficiaires du PDR.

Ce n'est qu'en 2017 que l'ensemble des outils complets sur lesquels un dossier devait être engagé ou payé a été réalisé. Il s'est agi d'un gros travail d'équipe, qui a pu être assuré grâce au renforcement des équipes mais également l'investissement des services instructeurs dans la rédaction des cahiers des charges nécessaires à l'expression des besoins.

Dès le début 2017, l'AG a fait le choix de recourir à des outils complets de niveau 4, qui certes demandaient un peu plus de temps à concevoir, mais qui évitaient un reporting en parallèle de données à transmettre, toujours source d'erreur.

Les outils complets ont été livrés à partir de juin 2017. Cela a représenté sur l'année 19 outils (dont les 9 prioritaires déterminés en 2016) sur les 38. Cela a permis le redémarrage des paiements.

La dynamique a été maintenue en 2018 avec une forte mise en production de 6 outils du PDR. L'année 2018 a également été une année de consolidation avec d'importantes mises à jour de documents liés aux outils, ainsi que l'ajout de différentes options et étapes tels que la gestion de la visite sur place ou le moteur de calcul intégré à Osiris. Ainsi entre début 2018 et fin 2019, l'ensemble des outils permettant l'instruction et le paiement des dossiers ont été ouverts.

L'année 2020 a été marquée par la crise COVID, ainsi la DAAF a décidé de mettre en place suite au premier confinement la mesure 21, portant sur l'attribution d'une subvention destinée aux agriculteurs et au PME. Les deux outils de la mesure 21 ont ainsi été livrés en août 2020. De plus, la DAAF a travaillé sur le mise en

place de deux nouveaux TO : 4.3.4 et 19.3.1, qui devraient être ouverts en 2021. La version 6 du PDR est venue ajouter une nouvelle mesure, la mesure 11, mais étant liée aux MAEC l'ouverture de celle-ci n'est pas encore prévue.

Les échanges entre direction régionale et siège de l'ASP ont été améliorés via la mise en place d'une réunion téléphonique hebdomadaire.

On peut toutefois souligner la complexité du système de paiement sous Osiris, qui fait l'objet, du fait des saisies informatiques, de nombreux échanges administratifs entre la DAAF et l'ASP. Cela nuit à la rapidité des paiements, sans compter le fait qu'il existe un délai de plusieurs semaines entre la liquidation du paiement par l'ASP et le versement effectif sur le compte du bénéficiaire.

Afin de pallier ces difficultés de fonctionnement et de fluidifier le système entre services instructeurs et DR ASP, la DGPE en lien avec l'ASP a organisé fin mai 2018 une formation action afin d'identifier les freins et irritants et de définir et mettre en œuvre des mesures correctives. L'objectif était de diminuer le temps entre la demande de paiement et le versement effectif des sommes. La démarche de cette formation s'est organisée autour d'une réflexion collective sur le fonctionnement du PDR de Mayotte. Elle a permis l'identification des forces et faiblesses du système actuel et la production d'un plan d'amélioration du processus de traitement des aides Feader divisé en plusieurs actions à réaliser par les différentes parties prenantes de la mise en œuvre du Feader (AG, services instructeurs, ASP). Tout ce travail a permis une meilleure compréhension des partenaires et la levée de certains blocages, aboutissant à une amélioration du taux de paiement.

L'ASP et la DAAF ont également organisé conjointement une formation portant sur l'utilisation des feuilles de calcul à l'intention des instructeurs, avec l'intervention d'un expert du siège de l'ASP en métropole. Ainsi, l'ensemble des instructeurs du SEA et du SDTR ont participé à cette formation, répartis par groupe de niveau. Chaque groupe a ainsi bénéficié de 3 jours de formation sur l'utilisation de ces feuilles de calcul.

#### • Une fragilité financière des bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels sont de quatre types principaux :

- v. les établissements publics de l'Etat (ONF, CIRAD...), dont les finances sont saines ;
- vi. les collectivités locales, dont le Département, qui révèlent parfois de grandes difficultés à investir ; ainsi à Mayotte, certaines communes ainsi que le Département ont eu leur budget refusé par la Cour régionale des comptes et arrêté d'office par le préfet depuis le démarrage de la programmation. Beaucoup présentent des difficultés à assurer le préfinancement des opérations. Le système d'avances du Feader doit leur permettre un fonds de roulement pour initier les opérations d'investissement (gestion des eaux pluviales, infrastructures en milieu rural...), mais celles ci sont systématiquement mises en contrôle par l'agence comptable de l'ASP, occasionnant ainsi un retard de versement des fonds. Ainsi, certaines avances demandées sur des projets de 2017 n'ont été payées que fin 2019 et courant 2020.
- vii. les associations environnementales, qui sont jeunes, fragiles et présentent souvent des dossiers d'animation : à ce titre, elles ne bénéficient pas du mécanisme des avances. Ces associations fonctionnent financièrement en flux tendu, et le retard d'instrumentation des outils leur est fortement préjudiciable. Elles peuvent de plus rencontrer des difficultés dans la constitution de la part d'autofinancement.
- viii. Les agriculteurs et groupements de producteurs : Mayotte est caractérisée, comme l'analyse AFOM l'a bien souligné, par l'absence quasiment totale de prêt de la part du secteur bancaire, très frileux à Mayotte pour prêter au monde agricole, souvent peu solvable. Parallèlement, en 2016, la tolérance

qui consistait à accepter les cessions de créance « fournisseur » a été dénoncée par la Commission européenne. Etant souvent la seule solution pour pallier les difficultés du financement initial en outre-mer, celle-ci a finalement été autorisée en 2018 et réinstaurée dans la V3 du PDR. L'ASP et la DGPE ont travaillé sur les circuits de gestion des cessions de créance qui, s'ils restent à parfaire dans les points de détail, permettent déjà une sécurisation du dispositif. Le retard de paiement des aides surfaciques du 1er pilier de la PAC jusqu'en 2017 a aggravé les problèmes de trésorerie ; ce sont ces fonds qui permettent ensuite aux agriculteurs d'assurer le préfinancement de leurs opérations d'investissement. En effet, les aides des années 2015, 2016 et 2017 n'ont été versées qu'en 2017. Le retard initial ayant été rattrapé, le versement de ces aides a désormais un rythme normal.

Il faut ajouter à tout cela la lourdeur des procédures administratives européennes, lesquelles sont parfois encore loin d'être maîtrisées par les bénéficiaires : il faut recouvrer les pièces dans un département où la culture administrative est peu répandue, attester des dépenses, des marchés publics, etc. Ainsi, il existe un délai très important, en tout état de cause, entre la fin d'une opération et le dépôt de la demande de paiement, laquelle est systématiquement incomplète. L'instruction est donc longue et faite d'allers et retours entre les services instructeurs et les bénéficiaires, ce qui ne réduit bien entendu pas les délais de versement sur les comptes des bénéficiaires.

Beaucoup d'agriculteurs préfèrent d'ailleurs investir hors subventions, car les dossiers sont complexes pour une population dont le français n'est que rarement la langue maternelle et pour lesquels la pression de contrôle est parfois ressentie comme excessive. De plus, la petite taille des exploitations agricoles à Mayotte (80% < 2ha) rend l'intérêt de subventions à l'investissement inapproprié, les montants souhaités restant très inférieurs aux coûts administratifs de constitution d'un dossier.

Dans une démarche de simplification de l'installation agricole, le PAI a travaillé à l'amélioration du financement des projets agricoles. Ainsi, suite à différentes concertations sur le dispositif d'emprunt, les banques ont fait part de leur accord à financer des projets agricoles, sous condition qu'ils soient bien montés et cadrés. Un travail a également été mené avec l'AFD, qui peut désormais se porter garant des projets agricoles présélectionnés par la PAI et les banques locales.

L'AFD s'est également positionnée sur le préfinancement des gros projets des collectivités (gestion des eaux pluviales, services de base) et a permis le lancement des marchés de travaux. Elle appuie également certaines associations sur des projets innovants.

#### • **Difficultés liées aux contrôles sur place de l'ASP**

Avec l'augmentation des paiements (notamment avec l'arrivée de l'outil de paiement Osiris), l'année 2017 a été marquée par une multiplication du nombre de contrôles de l'organisme payeur qui s'élevait au nombre de 16 depuis le début de la programmation. Le rythme s'est accéléré ces deux dernières années avec 23 dossiers contrôlés en 2018 et en 2019, et 21 en 2020.

Un des principaux problèmes constatés lors de l'année 2017 était la longueur des délais de contrôle, on peut noter que depuis 2018 ces délais ont connu une réduction relative, mais restent tout de même importants. Le turn over sur le poste de contrôleur interne explique la longueur de ces contrôles. De plus, les blocages de paiements par l'ASP en 2020 ainsi que les conséquences du contrôle de la CCCOP ont nécessité une attention particulière de la part du contrôleur, expliquant l'extension des délais pour cette année.

Les raisons de ces retards sont multiples :

- La complexité des dossiers : beaucoup des premiers dossiers de la programmation ont un montage financier et juridique complexe : dossier pluri-annuel, évolution des engagements financiers en cours

de projet, multiplications des demandes et des avenants, etc... Cela rend la lecture et l'immersion dans ces dossiers difficiles pour les agents en charge du contrôle, qui se doivent d'effectuer un travail d'analyse et de reperformance exhaustif.

- Une procédure lente par essence : elle implique de nombreux aller-retour entre l'ASP, le bénéficiaire (phase contradictoire, etc.) et le service instructeur, phases dont la durée est fixée par la réglementation et insusceptible de diminution. D'autant plus qu'une communication efficace et régulière entre l'AG et l'ASP s'avère difficile à mettre en place, notamment à cause de l'important turn-over au sein de la DAAF. Des efforts sont toutefois réalisés pour améliorer la collaboration DAAF-ASP.
- Une procédure Osiris lourde et difficile à maîtriser : si cette procédure ne constitue plus une nouveauté, l'important turn-over au sein de la DAAF implique un travail de formation et une période d'adaptation importante pour les nouveaux arrivants.

Ces derniers restent donc excessifs et insoutenables pour les bénéficiaires dont les paiements sont bloqués durant tout le temps de la procédure.

Le bilan qualitatif concernant les types d'anomalies rencontrées est plutôt positif. En effet, seules quelques anomalies sont récurrentes et ces dernières, grâce une collaboration toujours plus importante entre la DAAF (Autorité de Gestion et Services Instructeurs), l'ASP et les bénéficiaires, ne devraient pas perdurer. Ainsi, au-delà des anomalies formelles, les principales anomalies financières concernent :

- La justification du temps de travail : l'absence de modèle de justificatifs (fiche de temps, d'émargement etc.) communément acceptés aussi bien par l'ASP que par la DAAF ne facilite pas la tâche des bénéficiaires.
- La justification de certaines dépenses sur barème, notamment les frais kilométriques : ces frais devant être justifiés par de nombreux documents que les bénéficiaires n'ont pas toujours le réflexe de réunir (pièces non comptables attestant du nombre de déplacements réalisés : compte-rendu de réunion, lettre de mission, carte grise du véhicule et carnet de bord rempli et certifié conforme par le représentant légal de la structure).
- La validité des factures (absence du cachet, de la signature etc.) : les bénéficiaires ne sont pas toujours au courant des éléments indispensables devant être présents sur une facture avant que celle-ci soit valable. Afin de remédier à ce manquement, un modèle de facture a été communiqué aux bénéficiaires.
- Le présent RAMO dont les défis se sont notamment portés sur la fourniture de données (cf. section suivante)

Cependant, l'année 2020 a connu un énorme retard dans les paiements. En effet, jamais au cours de la programmation le montant des paiements annuels n'a été si faible, moins de 4 millions d'euros de Feader a été payé. Cet important retard dans les paiements s'explique par le blocage des paiements par l'ASP suite au contrôle de la CCCOP. En effet, les dossiers contrôlés sur les TO 7.2.1 et 7.4.1 ont été déclarés inéligibles, ayant été déposés en dehors des dates de l'appel à projet. Suite à ce contrôle, un important travail de vérification a été opéré par le SEP sur l'ensemble des dossiers des TO concernés. Ainsi, 2 dossiers du TO 7.2.1 et 12 dossiers du 7.4.1 ont été identifiés comme inéligibles pour les mêmes raisons que ceux contrôlés par la CCCOP. Le travail conjoint des services instructeurs et du SEP a permis de trouver une solution, et d'organiser la déprogrammation de ces dossiers prévue pour l'année 2021.

Les blocages de paiement à l'ASP ainsi que le contexte de la crise Covid-19 ont donc conduit à un taux de paiements très faible sur l'année 2020, Mayotte avait donc un gros risque de dégagement d'office d'un montant de 3 043 112,24 €. La DAAF a donc lancé une procédure auprès de la Commission européenne invocant la force majeure afin d'expliquer un tel retard de paiement, qui a été accepté par la Commission. Le

SEP et l'ASP ont donc eu de nombreux échanges afin de faciliter la communication sur les contrôles, et éviter qu'une telle situation se produise les années suivantes.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	60 000 000,00	4,91	3,46

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feeder visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feeder]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	60 000 000,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	60 000 000,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feeder	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations



## **4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME**

### **4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action**

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

#### **Présentation du Réseau Rural**

L'article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 qui définit les modalités d'utilisation du Feader permettant de soutenir des projets dans les territoires ruraux prévoit la mise en place, au niveau européen et dans chaque Etat-membre, d'un réseau d'organisations qui regroupe les différents acteurs impliqués dans des projets de développement rural.

Le Réseau Rural de Mayotte (RR976) a été officiellement mis en place le 1er janvier 2016, date de la signature du contrat de quasi régie entre la DAAF de Mayotte et le Lycée agricole de Coconi qui s'est vu confier l'animation du Réseau.

Le premier comité de pilotage du Réseau Rural de Mayotte, qui s'est tenu le 28 avril 2016, a permis de valider les orientations pour la première année d'existence du Réseau.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

#### **Animation du réseau rural de Mayotte**

Les indicateurs de réalisations liés à l'action du Réseau Rural de Mayotte sont reportés dans le tableau B2.3 de la section 11. Pour l'indicateur O24 et sa ventilation par thématique, les totaux sont supérieurs à ceux à la somme des actions ventilées par thématiques. En effet, d'autres actions du Réseau rural ne relevant d'aucune de ces thématiques ont été menées, ce qui explique la différence de totaux.

- *Actions du Réseau Rural en 2020*

Deux « évènements » ont contribué au changement d'orientation de son plan d'actions 2020 initialement validé en comité technique du 6 décembre 2019.

Tout d'abord la volonté forte du Préfet de proposer à Mayotte des Etats Généraux de l'Agriculture, et pour lequel le Réseau rural a été sollicité dans la mise en œuvre opérationnelle.

Ensuite le report de certaines actions suite à la crise sanitaire du Covid 19, afin de répondre à l'émergence d'autres problématiques plus pertinentes et plus urgentes.

- Renforcer l'effet levier et démultiplicateur du réseau

Un des enjeux principaux du Réseau Rural de Mayotte pour l'année 2020 été donc l'organisation et l'animation des Etats Généraux de l'Agriculture, qui tournent autour de 3 thématiques : la ressource en eau,

la problématique foncière et la structuration des marchés.

Il a ainsi participé aux réunions de préparation avec les différents partenaires ( SEA/DAAF, CIRAD...), ainsi qu'aux comités techniques ayant eu lieu tout au long de l'année et au comité de pilotage qui s'est tenu le 24 juin 2020.

Le Réseau Rural a donc préparé et participé aux différents ateliers, portant notamment sur le foncier, le statut juridique des exploitations agricoles, l'emploi de la main d'œuvre et la comptabilité...

- Poursuivre l'information et l'accompagnement sur le PDR

Le Réseau Rural de Mayotte a poursuivi son action d'appui auprès des porteurs de projets sur plusieurs thématiques du PDR. Il a ainsi fourni un appui aux porteurs de projets du programme LEADER (porteuse artisanale en fabrication de savons, porteuse en lancement d'une gamme de thé locale...), et poursuivi l'information en continu sur l'ensemble du programme. Le Réseau Rural a pu aussi fournir un appui à l'installation au cours de l'année 2020, à travers l'appui aux porteurs de projet en Espace Test Agricole (Porteur en fruitiers et aromatiques).

Le Réseau Rural a également participé un séminaire en lien avec les services concernés de la DAAF (SEP et SEA) sur les appels à projet sur les mesures 1, 2 et le TO16.4.1. Des fiches pratiques sur les Contrôles sur place de l'ASP et sur les demandes de paiement à destination des porteurs de projet ont également été produites.

- Déployer le Réseau sur des thématiques transversales

Dans le cadre de la dynamique sur les circuits courts organisée par la CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) de Mayotte, le Réseau Rural a été sollicité pour participer à l'organisation de marchés de producteurs sur l'île pendant la crise COVID 19. Il a également participé à un groupe de travail interDOM sur les adaptations des producteurs et des circuits pendant la crise, ainsi qu'à des échanges bilatéraux sur les systèmes alimentaires locaux avec le RR de Guyane.

De plus, dans la continuité des actions de 2019 en partenariat avec le Réseau Rural National, le Réseau rural de Mayotte a participé à la tenue du stand du réseau rural national au sein du salon de l'Agriculture de Paris. Il a également participé à des réunions des réseaux ruraux régionaux, ainsi qu'au comité national du Réseau rural et à l'AG du RRN en décembre 2020. Il a également poursuivi son action en tant que partenaire des projet TransAgriDom et Access'R.

- Déployer la communication et assurer la promotion de FEADER

Le Réseau Rural de Mayotte a organisé plusieurs actions de communication en 2020 afin de rendre le PDR plus compréhensible et accessible. Il a notamment participé à la campagne de communication sur la mobilisation du foncier en février, il a de plus pu apporter un appui à la CRESS de Mayotte sur la campagne de communication sur les circuits courts. Le RR (Réseau Rural) a en effet participé à la réunion de préparation et à la diffusion de matinales sur ce sujet, et a pu intervenir au cours de l'atelier sur les circuits court dans le cadre des Etats Généraux de l'Agriculture.

- *Perspectives pour 2021*

Le plan d'actions du Réseau rural de Mayotte a été approuvé fin 2020. Il prévoit de poursuivre et renforcer concrètement les actions entamées les années précédentes. Ainsi, il souhaite poursuivre son rôle de coordinateur des Etats Généraux de l'Agriculture. De plus concernant le programme LEADER, il compte

poursuivre son action en lien avec les GAL sur les projets TransAgriDom et Access'R.

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

##### **Stratégie de communication plurifonds**

La communication sur le PDR s'appuie en premier lieu sur une stratégie inter-fonds coordonnée par la Mission des affaires européennes, sous l'autorité du SGAR de Mayotte.

Plusieurs événements médiatiques ont eu lieu dès la fin 2014 : spots télévisuels de présentation des différents fonds et encarts sur les FESI dans un magazine d'information régional.

Une commande d'objets promotionnels (goodies), estampillés avec le logo « l'Europe s'engage à Mayotte », a permis d'améliorer la reconnaissance de la charte graphique nationale. Ces goodies (clés USB, blocs-notes, stylos, sacoches, parapluies) ont été reçus au 1er semestre 2016 et ont perduré jusqu'en 2020.

Les goodies ont été distribués de plusieurs façons :

1. Remise d'une sacoche Feader au bénéficiaire, lors de la remise d'une décision juridique ou d'un avenant signé ;
2. Remise de la décision juridique dans une pochette estampillée « réseau rural » ;
3. Remise d'une clé USB au bénéficiaire lors de la première décision juridique signée, en y ayant mis les obligations de publicité (kit de communication) ;
4. Remise de blocnotes ou de stylos lors des journées de séminaire ou de démonstration via le réseau rural.

Le site « l'Europe s'engage à Mayotte » ([www.europe-a-mayotte.fr](http://www.europe-a-mayotte.fr)) a été mis en ligne en avril 2016. Édité par le pôle des Affaires européennes de la Préfecture de Mayotte, ce site regroupe les actualités et les ressources nécessaires à destination du grand public et des potentiels bénéficiaires sur l'ensemble des FESI.

En 2017, une page spécifique au Réseau Rural a été ajoutée à ce site. Les lettres d'informations, comme celle présentée ci-après, y sont publiées.

##### **Actions grand public spécifiques Feader**

De manière générale, les actions de communication ont été fortement diminuées en 2020 du fait du contexte de la crise Covid. En effet, certains événements et actions de communications ont dû être annulés du fait des restrictions sanitaires. Durant l'année 2020, deux spots publicitaires sur le Feader ont été diffusés sur les chaînes locales.

##### **Information à destination des potentiels bénéficiaires**

L'obligation « d'assurer la publicité du programme (..) en informant les bénéficiaires potentiels (...) des possibilités offertes par le programme et des modalités d'accès à ses financements » (Art 66 du R(UE) 1305/3013) se traduit principalement par la mise à disposition sur le site de la DAAF de Mayotte de l'ensemble de la documentation utile au dépôt d'un dossier de demande de subvention (Figure 15). Le site Internet de la DAAF fait l'objet de mises à jour régulières (actualisation des documents à disposition des

bénéficiaires, actualités du territoire. L'ouverture des appels à projet est également annoncée dans la presse.

### **Obligation de communication incombant aux bénéficiaires**

Les règlements d'exécution 821/2014 et 808/2014, modifiés par le règlement d'exécution 2016/669 de la Commission du 28 avril 2016, détaillent les obligations qui reviennent à tout bénéficiaire du Feader.

Des maquettes pour les supports (affiches et plaques) ainsi que l'ensemble des logos des différents financeurs peuvent être transmis sur demande aux bénéficiaires ; ils sont désormais disponibles au téléchargement en ligne sur le site de la DAAF.

Ces engagements publicitaires sont par ailleurs précisés explicitement dans la décision juridique attributive de l'aide.

# La Lettre du Réseau Rural de Mayotte

*C'est ensemble que se construit l'avenir des territoires*

N°12\_AVRIL 2020

**Actualités : Rencontres nationales et future PAC** Le début de l'année 2020 fut pour l'équipe du RR976 l'occasion de déplacements au niveau national : à l'assemblée générale du RR français, à la rencontre trimestrielle des réseaux ruraux régionaux et aux journées techniques du RITA (réseau d'innovation et de transfert agricole). De ces regroupements, notre réseau a notamment pu recueillir deux documents de travail mis à disposition : l'état d'avancement des travaux sur le PSN (plan stratégique national de la future PAC) et la réflexion sur notre prochain réseau PAC. Dans ce cadre, nous vous invitons à trouver toutes ces informations à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/pac-post-2020-quest-ce-que-le-plan-strategique-national>. La plate forme collaborative de recueil des avis citoyens est pour le moment suspendue, mais vous y découvrirez les enjeux du PSN en attendant sa réouverture : <https://jeparticipe.impactons.debatpublic.fr/>

**Karibu !** Au niveau local, on salue l'arrivée de nouveaux responsables à l'autorité de gestion du FEADER qu'est la DAAF : M François LEONARDI a remplacé Mme Françoise KERYER au poste de chef du SEP (service Europe et programmation) et Mme Vanessa BOYER en remplacement de M Chidas DJESSOUHO au poste d'adjoint.

**Chantiers en cours** Côté RR976 proprement dit, nous poursuivons nos travaux avec la participation à de nouveaux chantiers qui ont chacun leur importance à l'échelle de l'île. En premier, l'organisation des EGA- Etats généraux de l'Agriculture-lancés par M le Préfet, en parallèle d'autres consultations agricoles, telles les ateliers prospectifs sur la place de l'agriculture de l'île en 2035 dans le cadre de LESELAM 2 conduit par le BRGM, ainsi que les rencontres animées par le cabinet VERSO pour définir les orientations stratégiques agricoles de Mayotte par le Conseil départemental.

Par ailleurs le réseau rural est également partenaire de la campagne d'information et de communication sur le foncier agricole menée par le PAI (point accueil installation) afin de permettre la mise à disposition à des jeunes en voie d'installation des terrains encore non mis en valeur.

On ne peut bien sûr pas oublier de conclure en ces temps inédits de crise sanitaire, en souhaitant bon courage à chacun. Le Réseau rural est à votre écoute pour faire circuler les informations et relayer vos initiatives pour améliorer et faciliter le bien être de tous en ces temps de confinement, en respectant la sécurité et la santé de chacun.

*Portez-vous bien, vous et vos proches!*

Les animateurs RR576



Journées techniques lors du salon de l'agriculture 2020 dans le cadre du projet TransAgriDom qui réunit toutes les structures agricoles des DOM autour de sujets sur la transition agro-écologique.



Conférence de presse pour lancer la campagne de communication sur le foncier agricole, menée par le PAI et les JA, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Aménagement de Mayotte, le Réseau Rural, la CAPAM et le CD.

## Le PAI et les JA communiquent sur le foncier agricole

Labellisé fin 2016, le Point Accueil Installation a depuis accueilli, informé, orienté et accompagné 220 porteurs de projets, de tout âge, de situation administrative et formations diverses. Les statistiques émises par le PAI montrent qu'une des principales difficultés liées à l'installation est le foncier. Il existe 3 catégories de propriétaires fonciers à Mayotte : le Conseil départemental, l'Etat et les privés. Régulièrement, les terrains sont transmis de générations en générations, dans la tradition orale, sans documents officiels. En

d'autres termes, beaucoup d'exploitations agricoles exploitent des terres sans titre ou en indivision. Cela constitue un frein majeur pour l'installation des agriculteurs, l'absence d'acte (titre ou bail) ne permettant pas d'avoir d'autorisations de constructions/d'aménagement ni d'aides financières. Dans cette situation, de nombreux jeunes candidats à l'installation recherchent un terrain.

« Que signifie louer son foncier agricole et pourquoi il est important de le faire quand son terrain est sous exploité? », c'est pour répondre à cette question récurrente que le syndicat des Jeunes Agriculteurs de Mayotte et le PAI ont lancé une campagne d'informations avec leurs partenaires. L'objectif est triple : informer sur la situation foncière de l'île, expliquer ce qu'est la régularisation foncière et enfin sensibiliser sur l'intérêt de régulariser les terrains agricoles. L'enjeu est de toucher les propriétaires fonciers mais aussi les candidats à l'installation et les agriculteurs pour qu'ils prennent conscience de l'importance de maîtriser leur foncier. Pour plus d'informations sur ce sujet, contactez la coordinatrice du Point Accueil Installation au 0639.63.33.39 ou par mail à

[pai.mayotte@outlook.fr](mailto:pai.mayotte@outlook.fr).



Lettre du réseau rural avril 2020

# ► Parlons FEADER

Focus sur le projet LESELAM 2 (Lutte contre l'Erosion des Sols et l'Envasement du Lagon à Mayotte)  
(2018-2020), projet partenarial inscrit dans la Feuille de Route Erosion et porté par le BRGM

## Quelle agriculture à Mayotte en 2035 ? Bilan d'un exercice de prospective participative



Ateliers d'agriculteurs de Bandrani, bassin versant pilote du projet. Au total 45 personnes ont participé aux débats.

L'agriculture mahoraise évolue très rapidement, pouvant induire une détérioration des ressources naturelles et l'érosion des sols. Afin de prévoir l'évolution de cette érosion, le projet LESELAM a engagé une prospective agricole, fondée sur trois scénarios contrastés d'évolution de l'occupation du sol en zone agricole. Ces scénarios décrivent de manière narrative des trajectoires possibles de l'agriculture à Mayotte à l'horizon 2035, ils ont été mis en débat au sein de 5 groupes de travail, réunissant des agriculteurs, des représentants syndicaux, des conseillers agricoles et des acteurs institutionnels. Les résultats de ces ateliers ont été restitués fin février 2020.

- Le premier scénario, intitulé « Jusqu'à l'épuisement des ressources » est une évolution pessimiste de la situation. Il suppose que les problèmes auxquels l'agriculture est confrontée en 2020 se maintiennent jusqu'en 2035, empêchant le développement d'une agriculture professionnelle, performante et tournée vers le marché.

- Le deuxième scénario décrit une évolution résultant d'une politique agricole qui promeut le développement d'une **petite agriculture familiale tournée vers l'agroforesterie**. Ce scénario suppose que la priorité des pouvoirs publics est triple : (i) maintenir le plus grand nombre possible d'agriculteurs, (ii) tout en leur donnant les moyens de dégager des revenus et (iii) en visant le maintien d'une forme d'agriculture compatible avec la protection des ressources naturelles (eau, sol, forêt).

- Le troisième scénario suppose que la priorité des pouvoirs publics est d'attirer les investissements et de **favoriser le développement d'une agriculture entrepreneuriale et modernisée**, capable de répondre à des marchés importants dont le développement est inéluctable à l'horizon 2035 (ex. restauration collective).

A l'issue des débats, il apparaît que l'agriculture de Mayotte ressemblera certainement, en 2035, à une combinaison de ces trois scénarios. Seuls certains des problèmes évoqués dans le scénario 1 auront été résolus, et plusieurs types d'exploitations cohabiteront certainement : une agriculture de subsistance (scénario 1) qui continuera de remplir différentes fonctions sociales, une agriculture familiale performante tournée vers l'agroécologie (scénario 2), et une agriculture à vocation commerciale et portée par des investisseurs (scénario 3) capable de répondre à la demande de marchés spécifiques. **Les débats font par ailleurs émerger plusieurs pistes de travail prioritaires** : gestion du foncier, implication des intercommunalités dans le développement agricole, compétences de la chambre d'agriculture, ou encore références technico-économiques en agroécologie.

Enfin ces travaux pourront alimenter ceux également en cours portés par le Conseil départemental (Orientations stratégiques) et le Préfet (Etats généraux de l'Agriculture, auxquels est associé le réseau rural).

Pour toute précision sur cette étude, pour obtenir le rapport final complet ou visionner la vidéo (en ligne vers le 15 avril)

Contact : Desprats Jean-Francois <jf.desprats@brgm.fr>, chef de projet ou sur le site : <http://infoterre.brgm.fr/>



## L'agroécologie en vidéo

Lors des rencontres annuelles des RITA (Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole) au Salon de l'agriculture, les partenaires du projet TransAgriDom (soutenu par le RRN et dédié à l'animation inter DOM et TOM), ont remis le prix au gagnant du concours « Vidéo à partir d'un smartphone ». Pour rappel, les acteurs de l'innovation dans les DOM, dont les groupes opérationnels du PEI, ont été invités à réaliser une courte vidéo à partir de leur téléphone, pour présenter un projet, ses résultats ou la réussite du transfert d'une innovation en vue d'assurer la transition agro-écologique dans l'outre-mer. La vidéo lauréate du concours est « L'igname du tube à l'essai à l'assiette ». On salue aussi la participation de Mayotte, avec une vidéo réalisée par la DRTM du Conseil départemental sur la culture des bananiers à partir de PIF. Vous pouvez retrouver cette vidéo <https://youtu.be/Xc4ytuziZ7E> et toutes les autres sur le site des RITA COATIS : [https://coatis-rita-dom.fr/wakka.php?wiki=RechercheFacette&q=concours&facette=id\\_typeannonce=36](https://coatis-rita-dom.fr/wakka.php?wiki=RechercheFacette&q=concours&facette=id_typeannonce=36)



Ces journées ont été clôturées par le colloque au cours duquel l'association Saveurs et Senteurs de Mayotte a pu présenter son projet de relance de la filière vanille, sous le thème de l'agroforesterie.



Contacts Réseau rural de Mayotte:  
DAAF : Rêrérent national : [abdoul-anzi.ben-youssef@agriculture.gouv.fr](mailto:abdoul-anzi.ben-youssef@agriculture.gouv.fr)  
Chargée de communication : [florence.caniparoli@agriculture.gouv.fr](mailto:florence.caniparoli@agriculture.gouv.fr) — 06.39.68.01.13  
Animatrice basée au lycée agricole de Coconi : [cecile.morelli@educagri.fr](mailto:cecile.morelli@educagri.fr) — 06.39.19.16.93





## (Agri)culture : Mayotte, une île où le jardin d'Eden à un goût de vanille

Par Thomas Lévy 30 novembre 2020



**Pour mettre à l'honneur ses richesses et les faire découvrir au plus grand nombre, l'Office de tourisme du Centre Ouest organisait un éco-tour le dimanche 22 novembre. Agriculture, tradition, littoral... Toute la semaine, Thomas Lévy vous plonge dans les trésors cachés de cette partie du territoire. Carnet de route d'un habitant séduit.**

Le programme de la journée promettant d'être chargé, nous montons dans un minibus qui nous mène à un kilomètre de la ville de Tsingoni. Et à quelques pas du sentier se trouve le domaine où, avec Foundi Madi et son équipe de Saveurs et Senteurs, nous découvrons une culture ancestrale et emblématique à Mayotte : celle de la vanille...

Article sur la vanille novembre 2020



### **Une qualité qui tient toutes ses promesses**

Après une demande d'analyse à des experts de la vanille ainsi qu'à des laboratoires en métropole, pour connaître la qualité de cette filière à Mayotte et pouvoir la comparer aux espèces de La Réunion ou de Madagascar, les résultats sont édifiants : une qualité d'excellence avec des arômes de pruneau, de fruits secs et de cacao... Des experts qui sont prêts, dès cette année, à acheter ce produit local, pour le distribuer en métropole à sa juste valeur. Car si ce produit est encore inconnu en métropole et plus rare que les productions malgaches ou réunionnaises, il se caractérise indéniablement par sa qualité ; avec un soin tout particulier porté à la fraîcheur des récoltes pour Saveurs et Senteurs.



### **Foundi Madi nous ouvre son jardin d'Eden**

Foundi Madi nous initie à son savoir-faire et son jardin. Où pour la vanille, chaque étape a son importance et l'agriculteur de jouer sans cesse entre l'eau et le soleil ; de l'orientation pour la plantation, aux tuteurs ou d'autres arbres plantés autour pour protéger la récolte. Et de ce point de vue, entre avocats sauvages, citronniers, corossols, manguiers, bananiers, cocotiers, curcuma ou tubercules, ce jardin, qui aurait l'air, vu du sentier, d'une belle malavoune, s'avère receler un véritable garde-manger ! Un tout harmonieux qui protège les vanilles que Foundi féconde à la main, gousse par gousse.





### **Une renaissance pour cette filière**

La difficulté est (ici aussi et plus qu'ailleurs !) l'eau. Tant par ses variations conséquentes chaque année, que par la régularité de sa distribution, ses infrastructures d'abduction comme d'électricité.

Autre problématique à laquelle les professionnels entendent remédier : sur les 85 producteurs déclarés, 80% ne parlent pas français (ce qui représente un sérieux problème pour l'exportation) et ont une moyenne d'âge de 60 ans environ. C'est pourquoi, au vu des perspectives que cette filière représente, il est temps de la moderniser et de lui donner un second souffle. Car si ce savoir-faire est ancestral, il manque un peu de technicité... C'est pourquoi le lycée agricole ouvrira une formation à la jeunesse dès l'année prochaine.



Article vanille 3



**Des filières solidaires qui s'organisent dès à présent.**

Pour aller ensemble de l'avant et solliciter les fonds européens agricoles pour le développement rural, ces filières d'avenir s'organisent. C'est le cas de Banga Chocolat qui a planté durant la saison des pluies dernières 1.400 cacaotiers répartis chez différents producteurs. Ils ont aussi découvert un café sauvage déjà présent à Mayotte et de bonne qualité : 1.500 kg cette année ont été récoltés. Le but, bien sûr est de transformer café et cacao. Un projet de 260.000 euros avec un apport de 75% de la part du FEADER et du conseil départemental, avec un apport personnel de l'entreprise pour 25%. L'inauguration de l'atelier est prévue à Combani le mois prochain. Les premiers essais en chocolat sont, eux aussi, très prometteurs et je vous invite à goûter le subtil mélange entre café et cacao.

Article vanille 4

**Documents PDR**

- > Demander une aide PDR
- > Le PDR - Notices pour les bénéficiaires

[Accueil](#) > [DEVELOPPEMENT RURAL](#) > [Documents PDR](#) > [Demander une aide PDR](#)

## Demander une aide PDR



**Appel à projets PDR - TO 16.5.1 "Approche collective en faveur de projets environnementaux"**  
Approche collective en faveur de projets environnementaux



**Appel à projets PDR - TO 7.4.1 "Services de base et équipements de proximité pour la population rurale"**  
Services de base et équipements de proximité pour la population rurale



**Appel à projets PDR - TO 7.6.1 "Préservation et restauration du patrimoine naturel" - Ouvert à partir du 14/04/2021**  
Préservation et restauration du patrimoine naturel



**Appel à projets PDR - TO 7.2.1 "Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries"**  
Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries



**TO 4.4.1 "Investissements non productifs et investissements liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques"**  
Investissements non productifs et investissements liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques



**Documents de demande de subvention et de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 4**  
Investissements physiques



**Documents de demande de subvention et de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 7**  
Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales



**Documents de demande de subvention et de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 8**  
Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts



**Documents de demande de paiement au titre du FEADER 2014-2020 : Mesure 16**  
Coopération

[↑ Haut de page](#)

Rechercher

 [Envoyer par courriel](#)

 [Imprimer](#)



**SOUTIEN TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DES AGRICULTEURS ET DES PME EXERCANT DES ACTIVITES DE TRANSFORMATIONS, TOUCHES PAR LA CRISE DE LA COVID-19 :**



Dans le cadre des priorités 2 et 6 du Programme de Développement Rural de Mayotte (PDR) :  
« Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture, renforcer la viabilité des exploitations agricoles et promouvoir l'inclusion sociale et le développement économique » :

**Une mesure exceptionnelle 21 déclinée en TO 21.1 ET 21.2 est appliquée en ciblant les agriculteurs et les PME impactés économiquement par la crise de la COVID-19, afin de garantir la pérennité de leurs activités.**

**TYPE D'OPERATION 21.1 : Aide d'urgence aux agriculteurs touchés par la crise de la COVID-19**

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE CO FINANCEE PAR L'EUROPE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EST MISE EN PLACE POUR LES AGRICULTEURS ENREGISTRES A LA MSA (MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE) AU 30.06.2020, EN TANT QU'EXPLOITANT AGRICOLE A TITRE PRINCIPAL ET DISPOSANT D'UN IDENTIFIANT PACAGE (DELIVRE PAR LA DAAF).

LE MONTANT FORFAITAIRE DE CETTE AIDE EST DE MILLE EUROS (1000€), MAIS IL POURRA ETRE REVU A LA BAISSSE EN FONCTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS.

DES RECEPTION DE VOTRE COURRIER, REMPLISSEZ LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FOURNISSEZ LES DOCUMENTS DEMANDES ET RETOURNEZ LE DANS L'ENVELOPPE PREVUE AFFRANCIE PAR VOS SOINS OU VENEZ LE DEPOSER DIRECTEMENT A L'ACCUEIL DE LA DAAF.

**AVANT LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES.**



**TYPE D'OPERATION 21.2 :** Aide d'urgence aux PME exerçant des activités de transformation, de commercialisation ou de développement des produits agricoles touchés par la crise de la COVID-19

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE Co financée par L'EUROPE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EST MISE EN PLACE POUR LES PME EXERÇANT DES ACTIVITES DE TRANSFORMATION, DE COMMERCIALISATION, DE STOCKAGE OU DE DEVELOPPEMENT DES PRODUITS AGRICOLES RELEVANT DE L'ANNEXE I DU TRAITE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE.

LE MONTANT DE CETTE AIDE EST VERSEE SOUS FORME D'UNE SUBVENTION FORFAITAIRE. LE MONTANT DEPEND DU NOMBRE DE SALARIES DE L'ENTREPRISE.

REMPUSSEZ LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE QUE VOUS TROUVEREZ SUR LE SITE INTERNET DE LA DAAF, FOURNISSEZ LES DOCUMENTS DEMANDES ET RETOURNEZ PAR LA POSTE OU VENEZ LE DEPOSER DIRECTEMENT A L'ACCUEIL DE LA DAAF.

LES DEMANDES SERONT TRAITÉES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE D'ARRIVÉE A LA DAAF JUSQU'À LA CLOTURE DE CETTE ACTION, AU PLUS TOT D'UNE DES DATES SUIVANTES : MONTANT D'AIDES DEPOSES EGAL A L'ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVUE OU 31 OCTOBRE 2020.



**APPEL A PROJET MESURE 1 DU PDR :** LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MAYOTTE PERMET LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET L'INNOVATION DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DES ZONES RURALES.

Article AAP 2

**Appel à projets PDR - TO 1.1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale"**

Ce dispositif a pour objectif la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de formation collective professionnelle continue, pour atteindre des objectifs de formation concrets, visant l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences définies en lien avec les objectifs du programme pour les publics cibles.

Les bénéficiaires de l'aide sont les organismes de formation déclarés.

Pour répondre à cet appel à projet, Rendez-vous sur [HTTP://DAAF.MAYOTTE.AGRICULTURE.GOUV.FR/](http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/)

**APPEL A PROJET AU FIL DE L'EAU PDR –TO 1.2.1 « Amélioration de la formation professionnelle et de l'accompagnement technico-économique des actifs agricoles »**

Ce dispositif a pour objectif de mettre en place des actions de démonstration sur le terrain en favorisant les échanges de bonnes pratiques.

Les bénéficiaires sont les OPA (organisations professionnelles agricoles) publiques ou privées.

Pour répondre à cet appel à projet, Rendez-vous sur [HTTP://DAAF.MAYOTTE.AGRICULTURE.GOUV.FR/](http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/)

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2020			5,53	37,59	14,71
		2014-2019			3,90	26,51	
		2014-2018			2,83	19,24	
		2014-2017			0,96	6,53	
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2020			15,00	100,00	15,00
		2014-2019			13,00	86,67	
		2014-2018			9,00	60,00	
		2014-2017			5,00	33,33	
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2020			50,00	4,55	1 100,00
		2014-2019			50,00	4,55	
		2014-2018			50,00	4,55	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2020	3,33	32,35	1,96	19,04	10,29	
		2014-2019	3,33	32,35	1,76	17,10		
		2014-2018	3,14	30,50	1,37	13,31		
		2014-2017	2,35	22,83	0,98	9,52		
		2014-2016	0,21	2,04				
		2014-2015			0,01	0,10		
	Linéaire de voirie rurale créé ou réhabilité (km)	2014-2020				18,47	92,35	20,00
		2014-2019				18,47	92,35	
		2014-2018				5,56	27,80	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	21 294 012,79	65,00	10 828 272,64	33,05	32 758 855,20	
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 599 967,07	104,00	608 780,72	24,35	2 500 000,00	
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			11 105,90	2,86	388 888,00	
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2020			50,00	4,55	1 100,00	
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	488 357,82	37,76	0,00	0,00	1 293 300,00	
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2020			0,00	0,00	1 075,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	12 600 090,57	56,42	7 658 674,70	34,29	22 333 333,20	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			11 300 714,05	47,09	24 000 000,00	
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			3 538 402,77	39,32	9 000 000,00	
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			20,00	19,05	105,00	
M04.3	O1 - Total des dépenses	2014-2020			4 120 271,93	30,90	13 333 333,00	



	publiques						
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 603 597,33	99,02	2 560 817,22	45,25	5 658 889,00
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 000,00	0,21	0,00	0,00	933 333,00
M21	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020					950,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2020	0,59	30,09	0,59	30,09	1,96
		2014-2019	0,59	30,09	0,59	30,09	
		2014-2018	0,59	30,09	0,29	14,79	
		2014-2017	0,29	14,79	0,29	14,79	
		2014-2016	0,02	1,02			
		2014-2015	0,01	0,51			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
<b>2B</b>	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	288 000,00	53,83	129 120,00	24,13	535 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	288 000,00	53,83	129 120,00	24,13	535 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020			129 200,00	21,53	600 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			129 120,00	24,13	535 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			6,00	30,00	20,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2020	41,57	565,35	41,57	565,35	7,35
		2014-2019	36,67	498,71	36,67	498,71	
		2014-2018	35,78	486,61	35,78	486,61	
		2014-2017	33,63	457,37	33,63	457,37	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	9 738 507,63	102,34	3 668 354,34	38,55	9 515 556,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	7 106 694,64	100,57	2 828 331,13	40,02	7 066 667,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			2 828 331,13	37,71	7 500 000,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			4,00	100,00	4,00
M09	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	142 000,00	62,65	0,00	0,00	226 667,00
M09	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			0,00	0,00	2,00
M09	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2020			0,00	0,00	25,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 489 812,99	112,04	840 023,21	37,80	2 222 222,00
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2020			424,00	848,00	50,00

**Priorité P4**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2020					1,20	
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2020						1,20
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2020						1,20
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2020						0,17
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2020						0,28	
	2014-2019							
	2014-2018							
	2014-2017							
	2014-2016							
	2014-2015							
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	2014-2020						0,30	
	2014-2019							
	2014-2018							
	2014-2017							
	2014-2016							

	(domaine prioritaire 4A)	2014-2015					
	Nombre d'actions d'élaboration de plans de gestion et de restauration des milieux forestiers et naturels (Projet)	2014-2020			20,00	111,11	18,00
		2014-2019			17,00	94,44	
		2014-2018			12,00	66,67	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
<b>P4</b>	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	9 664 530,08	80,39	4 176 273,43	34,74	12 022 710,72
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	33 333,00
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2020			0,00	0,00	140,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	808 635,43	48,32	104 191,40	6,23	1 673 600,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			104 191,40	6,23	1 673 600,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			0,00	0,00	3,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 458 159,51	90,37	645 331,36	23,73	2 720 000,72
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			17,00	94,44	18,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	935 974,32	72,37	446 589,87	34,53	1 293 333,00
M08.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			446 589,87	34,53	1 293 333,00
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			0,00	0,00	160 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	66 666,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			0,00	0,00	13,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	66 667,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			0,00	0,00	7,00
M13	O1 - Total des dépenses	2014-2020	2 621 078,20	89,11	2 448 228,41	83,24	2 941 333,00

	publiques						
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			2 436,40	101,52	2 400,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			0,00	0,00	206,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	2 840 682,62	88,01	531 932,39	16,48	3 227 778,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2020					10,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 487 703,85	50,95	619 181,27	21,20	2 920 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	75 000,00	33,09	56 250,00	24,82	226 667,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020			0,00	0,00	250 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 321 703,85	67,90	562 931,27	28,92	1 946 666,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			5,00	83,33	6,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020					1,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			0,00	0,00	480 000,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2020			0,00	0,00	600 000,00
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	91 000,00	34,12	0,00	0,00	266 667,00
M21	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020					20,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2020			3,00	30,00	10,00	
		2014-2019			3,00	30,00		
		2014-2018			3,00	30,00		
		2014-2017			3,00	30,00		
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2020				69,06	91,79	75,24
		2014-2019				64,01	85,07	
		2014-2018				26,15	34,76	
		2014-2017				11,82	15,71	
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2020				91,19	277,02	32,92
		2014-2019				91,19	277,02	
		2014-2018				87,54	265,93	
		2014-2017				105,51	320,52	
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	19 436 151,84	90,28	6 100 751,17	28,34	21 529 443,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	18 351 844,68	102,38	5 453 807,73	30,43	17 925 000,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2020			146 846,00	91,78	160 000,00	
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			4,00	100,00	4,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			10,00	62,50	16,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	1 084 307,16	30,08	646 943,44	17,95	3 604 443,00	
M19	O18 - Population	2014-2020			193 917,00	277,02	70 000,00	

	concernée par les groupes d'action locale						
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2020			3,00	100,00	3,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			284 624,54	80,55	353 333,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			96 104,70	4,55	2 112 222,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020					300 000,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			266 214,20	31,73	838 888,00



## Documents

<b>Intitulé du document</b>	<b>Type de document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Référence locale</b>	<b>Référence de la Commission</b>	<b>Total de contrôle</b>	<b>Fichiers</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Envoyé par</b>
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP006	Annexe financière (systèmes)	23-08-2021		Ares(2021)5251769	3793385560	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP006_fr.pdf	24-08-2021	n0020pi2
Résumé à l'intention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	24-08-2021		Ares(2021)5251769	1214290517	Résumé à l'intention des citoyens	24-08-2021	n0020pi2

